



## CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Marché public de services relatif à “Etudes et suivi-contrôle des travaux d'aménagement maraîchers pénitentiaires, de systèmes autonomes simplifiés d'exhaure, de stockage, de distribution d'eau et de réalisation d'ouvrages connexes (Clôture, Logements Magasin de stockage, Poste de surveillance, toilettes) dans les Régions des Koulsé et du Nakambé.”

Numéro de référence : **BFA23005-10150**

Pays : **Burkina Faso**

Procédure négociée sans publication préalable

*Date limite pour demander des clarifications :* Jusqu'au **dixième jour** avant la date limite de soumission des offres

*Date limite de soumission des offres :* **15 juillet 2026 à 12 : 00 (GMT)**

## Table des matières

1 Généralités .....	5
1. Le pouvoir adjudicateur .....	5
2. Règles régissant ce marché public.....	5
3. Droit applicable et tribunaux compétents .....	6
2 Objet et portée du marché public .....	7
1. Nature du marché .....	7
2. Lots .....	7
3. Postes .....	7
4. Durée du marché public.....	8
5. Variantes.....	8
6. Options.....	8
7. Tranches .....	8
3 Procédure .....	9
Section (A) - Instructions générales de la procédure .....	9
1. Mode de passation .....	9
2. Publication .....	9
3. Informations complémentaires .....	9
Section (B) - Instructions pour la préparation des offres .....	10
4. Durée de validité de l'offre .....	10
5. Données à mentionner dans l'offre .....	10
6. Devise de l'offre .....	11
7. Détermination des prix.....	11
8. Éléments inclus dans le prix .....	11
Section (C) - Introduction des offres .....	12
9. Introduction des offres par voie électronique.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
10. Signature électronique des offres .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
11. Introduction des offres sur papier .....	12
12. Signature des offres sur papier .....	13
13. Date limite d'introduction et ouverture des offres .....	13
Section (D) - Sélection, Attribution & Conclusion .....	13
14. Motifs d'exclusion.....	13
15. Sélection qualitative .....	14
16. Aperçu de la procédure .....	20
17. Critères d'attribution.....	20
18. Attribution du marché public .....	21
19. Conclusion du contrat .....	21
4 Conditions contractuelles particulières .....	22
Section (A) - General .....	22
3. Utilisation des moyens électroniques (art. 10).....	22

4.	Fonctionnaire dirigeant (art. 11) .....	22
5.	Confidentialité (art. 18) .....	22
6.	Protection des données personnelles .....	23
7.	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	23
	Section (B) - Financial guarantees .....	23
8.	Cautionnement (art. 25 à 33).....	23
	Section (C) - Documents du marché .....	24
9.	conformité de l'exécution (art. 34) .....	24
	Section (D) - Modifications au marché public.....	24
10.	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3, °1) .....	24
11.	Révision des prix (art. 38/7).....	25
12.	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 25	
13.	Circonstances imprévisibles .....	26
14.	Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8).....	26
15.	Conditions d'introduction (art. 38/14 à 38/17).....	26
	Section (F) - Modalités d'exécution .....	27
16.	Commandes partielles (art. 146) .....	27
17.	Délais et clauses pour le lot 1 (art. 147) .....	27
18.	Délais et clauses pour le lot 2 (art. 147) .....	27
19.	Lieu d'exécution (art. 149) .....	27
20.	Vérification des services (art. 150) .....	27
21.	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153).....	28
	Section (G) - Moyens d'action .....	28
22.	Défaut d'exécution (art. 44) .....	28
23.	Amendes pour retard (art. 46 et 154) .....	28
24.	Mesures d'office (art. 47 et 155) .....	29
	Section (H) - Fin du marché public .....	29
25.	Réception des services exécutés (art. 64 et 156) .....	29
26.	Facturation et paiement (art. 66-72 et 160).....	30
27.	Avances .....	31
5	Termes de référence .....	33
1.	Contexte et justification.....	33
2.	Objectifs du marché et résultats attendus .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.	Qualifications et compétences des experts et prestataires .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.	Moyens techniques et matériels .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
5.	Approche méthodologique.....	73
6.	Calendrier de travail prévisionnel .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
7.	Supervision de la mission .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
8.	Documents/ressources fournis par Enabel.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
9.	Livrables.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6	Dossier de sélection .....	75

Aptitude à exercer l'activité professionnelle .....	75
1. Inscription officielle .....	75
Capacités techniques et professionnelles .....	75
2. Sous-traitance .....	75
7 Récapitulatif des documents à remettre .....	76
8 Formulaires .....	78
1. Fiche d'identification .....	78
2. Liste des sous-traitants .....	81
3. Formulaire d'offre - Prix - lot 1 .....	82
4. Formulaire d'offre - Prix - lot 2 .....	84
5. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion .....	85

# 1 GENERALITES

## 1. LE POUVOIR ADJUDICATEUR

- 1.1. Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles), dénommée ' Enabel ' suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement.
- 1.2. Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.
- 1.3. Pour ce marché public Enabel, au Burkina Faso, est représenté par

Nom	Fonction
Joost Noordholland De Jong	Directeur Pays

- 1.4. **Attention : même si Enabel, en tant que pouvoir adjudicateur, est basée en Belgique, Enabel possède différents “établissements stables” dans les pays partenaires, qui sont des “clients” au sens de la législation fiscale.<sup>1</sup> Par conséquent, les services de ce contrat sont réputés être situés au Burkina Faso et la législation fiscale applicable est celle du Burkina Faso. Pour plus d'informations sur ce régime fiscal, vous pouvez contacter Ben Idrissa Hermann HIEN, Acheteur Public (la clause 3 du chapitre 3 Procédure).**

## 2. REGLES REGISSANT CE MARCHÉ PUBLIC

- 2.1. Ce marché public est régi, entre autres, par les dispositions suivantes :
  1. La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
  2. L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
  3. L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
  4. La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
  5. Les Circulaires du Premier ministre en matière de marchés publics ;
  6. La Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
  7. La Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

<sup>1</sup> Article 13 bis du règlement d'exécution (UE) n° 1042/2013 du Conseil : Le lieu d'établissement d'une personne morale non assujettie, visé à l'article 56, paragraphe 2, premier alinéa, et aux articles 58 et 59 de la directive 2006/112/CE, est : l'endroit où les fonctions de l'administration centrale de ladite personne sont exercées ; ou l'endroit où se situe tout autre établissement caractérisé par un degré suffisant de permanence et une structure appropriée en termes de moyens humains et techniques lui permettant de recevoir et d'utiliser les services qui sont fournis pour les besoins propres de cet établissement (= établissement stable).

Toutes les réglementations belges relatives aux marchés publics peuvent être consultées sur le site <https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics> ;

Le code de conduite d'Enabel et les politiques mentionnées ci-dessus peuvent être consultés sur le site web d'Enabel à l'adresse <https://www.enabel.be/who-we-are/integrity/>.

- 2.2. Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur <https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics> ;

Le code éthique et les politiques d'Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web d'Enabel via <https://www.enabel.be/fr/qui-sommes-nous/integrite/>.

### **3. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

- 3.1. Ce marché public doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. En cas de conflit concernant l'interprétation, l'application ou l'exécution de ce cahier spécial des charges, les parties tenteront d'abord toutes les possibilités de conciliation. Sauf en cas d'urgence, les parties éviteront tout recours judiciaire sans notification préalable.

- 3.2. En cas de litige, la correspondance doit (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel S.A.  
Global Procurement Services  
A l'attention de Mme. Laura Jacobs  
Rue Haute 147  
1000 Bruxelles  
Belgique

- 3.3. Tout litige concernant ce marché public relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. Le français ou le néerlandais sont les langues de procédure.

## 2 OBJET ET PORTEE DU MARCHE PUBLIC

### 1. NATURE DU MARCHE

- 1.1. Ce marché public est un contrat de service pour la prestation de : Etudes et suivi-contrôle des travaux d'aménagement maraîchers pénitentiaires, de systèmes autonomes simplifiés d'exhaure, de stockage, de distribution d'eau et de réalisation d'ouvrages connexes (Clôture, Logements Magasin de stockage, Poste de surveillance, toilettes) dans les Régions des Koulsé et du Nakambé.

### 2. LOTS

- 2.1. Ce marché public comprend **deux (2)** lots. Chaque lot est indivisible.
- 2.2. Le soumissionnaire peut soumettre une offre pour **tous les lots**.
- 2.3. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.
- 2.4. Les lots sont :

Lot N°	Description du lot
1	Etudes d'avant-projet détaillé et Suivi contrôle des travaux d'aménagement de périmètres maraîchers pénitentiaires alimentés par des forages équipés de systèmes d'exhaure solaires et de réalisation d'ouvrages connexes à Kaya et Koupéla.
2	Etudes d'avant-projet détaillé et Suivi contrôle des travaux de réalisation de systèmes simplifiés autonomes d'exhaure, de stockage et de distribution d'eau pour le jardin public de Boussouma et l'unité de stockage d'oignons de Korsimoro.

- 2.5. Le soumissionnaire **NE PEUT PAS** offrir des remises ou de meilleures conditions dans son offre si ces lots lui sont attribués.
- 2.6. Le marché sera attribué lot par lot, mais le pouvoir adjudicateur choisira la solution globale la plus avantageuse économiquement. Le pouvoir adjudicateur limite le nombre de lots qui peuvent être attribués à un seul soumissionnaire à un (01) lot par soumissionnaire ; mais il se réserve le droit d'attribuer tous les lots à un seul soumissionnaire dans le cas où il n'y aurait qu'un seul soumissionnaire remplissant toutes les exigences du présent cahier spécial des charges.

### 3. POSTES

- 3.1. Chaque lot de ce marché public consiste en les articles énumérés à la clause 3 du chapitre 8 Formulaires - Formulaire d'offre - Prix.
- 3.2. Ces articles sont regroupés pour former un seul lot. Les offres partielles pour des articles individuels ne sont pas autorisées ; le soumissionnaire doit soumettre une offre pour tous les articles du lot.

## 4. DUREE DU MARCHÉ PUBLIC

- 4.1. Ce marché public prend cours **lors de la notification de l'attribution** et se termine à **l'achèvement de l'exécution** (la clause 17 du chapitre 4 Conditions contractuelles particulières).
- 4.2. Ce marché public **NE PEUT PAS** être reconduit.

## 5. VARIANTES

- 5.1. Les variantes **ne sont PAS** permises. Chaque soumissionnaire peut soumettre une seule offre, et aucune variante ne sera acceptée.

## 6. OPTIONS

- 6.1. Le soumissionnaire **ne peut PAS** introduire d'options. Les options libres sont interdites. Toute option proposée sera rejetée.

## 7. TRANCHES

- 7.1. Ce marché public est fractionné en **une (1) tranche ferme** et **une (1) tranche conditionnelle pour chaque lot**.
- 7.2. La conclusion de ce marché public porte sur l'ensemble du marché mais n'engage le pouvoir adjudicateur que pour tranches fermes.
- 7.3. L'exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à une décision prise par le pouvoir adjudicateur. Ces décisions seront communiquées au soumissionnaire retenu par une lettre signée par le pouvoir adjudicateur.
- 7.4. L'exécution des tranches conditionnelles ne peut pas changer la nature globale du marché.
- 7.5. Les tranches fermes consistent en :
  - 1) Lot 1 : Tranche ferme : Etudes d'avant-projet détaillé des travaux d'aménagement de périmètres maraîchers pénitentiaires alimentés par des forages équipés de systèmes d'exhaure solaire et de réalisation d'ouvrages connexes (Clôture, Logements Magasin de stockage, Poste de surveillance, toilettes) à Kaya et Koupéla ;
  - 2) Lot 2 : Tranche ferme : Etudes d'avant-projet détaillé des travaux de réalisation de systèmes simplifiés autonomes d'exhaure, de stockage et de distribution d'eau pour le jardin public de Boussouma et l'unité de stockage d'oignons de Korsimoro.
- 7.6. Les tranches conditionnelles consistent en :
  - 1) Lot 1 : Tranche conditionnelle : Suivi contrôle à pied d'œuvre des travaux d'aménagement de périmètres maraîchers pénitentiaires alimentés par des forages équipés de systèmes d'exhaure solaire et de réalisation d'ouvrages connexes (Clôture, Logements Magasin de stockage, Poste de surveillance, toilettes) à Kaya et Koupéla ;
  - 2) Lot 2 : Tranche conditionnelle : Suivi contrôle à pied d'œuvre des travaux de réalisation de systèmes simplifiés autonomes d'exhaure, de stockage et de distribution d'eau pour le jardin public de Boussouma et l'unité de stockage d'oignons de Korsimoro.

## 3 PROCEDURE

### SECTION (A) - INSTRUCTIONS GENERALES DE LA PROCEDURE

#### 1. MODE DE PASSATION

Le présent marché public est attribué par le biais d'une procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42, § 1, °1, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

#### 2. PUBLICATION

Le présent marché fait l'objet d'une publication

2.1. La plateforme suivante :

1. Site web d'Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)).

2.2. Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.

#### 3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

##### 3.1. Gestionnaire du marché public

L'attribution de ce marché public est coordonnée par :

*Ben Idrissa Hermann HIEN*

*Acheteur Public*

[hermann.hien@enabel.be](mailto:hermann.hien@enabel.be)

Tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les (potentiels) soumissionnaires concernant ce marché public doivent passer exclusivement par ce contact. Toute autre forme de contact avec le pouvoir adjudicateur à propos de ce marché public est interdite, sauf disposition contraire prévue dans ce cahier spécial des charges.

##### 3.2. Demande de clarifications

Les (potentiels) soumissionnaires ont jusqu'au **dixième jour** (inclus) avant la date limite pour l'introduction des offres pour poser des questions concernant ce cahier spécial des charges et le marché. Toutes les questions doivent être adressées par écrit au gestionnaire mentionné à la clause 3.1 ([hermann.hien@enabel.be](mailto:hermann.hien@enabel.be)), et seront traitées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues.

Aucune information ne sera communiquée sur l'évolution de la procédure avant la notification de la décision d'attribution.

##### 3.3. Publication des clarifications et/ou modifications du cahier spécial des charges

Un aperçu complet des questions et réponses, ainsi que des éventuelles modifications à ce cahier spécial des charges, sera disponible au septième jour avant la date limite pour l'introduction des offres, au plus tard.

Ces mises à jour seront publiées sur les mêmes plateformes que celles mentionnées à la clause 2.

Le soumissionnaire doit soumettre son offre après avoir lu et pris en compte toutes les corrections apportées au cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. Pour ce faire, lorsque le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il est fortement recommandé qu'il communique ses coordonnées au gestionnaire du marché public mentionné à la clause 3.1 et demande des informations sur toute modification ou information complémentaire.

## SECTION (B) - INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES OFFRES

### 4. DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90 (quatre-vingt-dix) jours calendrier**, à compter de la date limite de réception des offres.

### 5. DONNEES A MENTIONNER DANS L'OFFRE

- 5.1. L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et qui sont applicables à la présente procédure de passation.
- 5.2. L'offre et toutes les annexes à l'offre doivent être rédigés en :
  1. Français.
- 5.3. Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.
- 5.4. Le soumissionnaire doit indiquer clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.
- 5.5. Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe :
  1. Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;
  2. Liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;
  3. Formulaire d'offre - Prix (voir la clause 3 du chapitre 8 Formulaires)
  4. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 5 du chapitre 8 Formulaires).A défaut d'utiliser ces formulaires, le soumissionnaire supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.
- 5.6. Le soumissionnaire joint également à son offre :
  1. Tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection) et des critères d'attribution (voir la clause 15) ;
  2. L'ordre de préférence pour l'attribution des lots (voir la clause 2 du chapitre 2 Objet et portée du marché public) ;
  3. Le détail des prix proposés, en indiquant pour chaque poste les différents éléments inclus dans le prix et les taxes applicables ;
  4. Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s).
- 5.7. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :

1. Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;
  2. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 5 du chapitre 8 Formulaires) ;
  3. Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;
  4. L'accord d'association signé par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant-e de l'association.
- 5.8. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.
- 5.9. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

## 6. DEVISE DE L'OFFRE

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en **XOF BCEAO (FCFA)**.

## 7. DETERMINATION DES PRIX

- 7.1. Ce marché public est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés et les quantités réellement exécutées.
- 7.2. En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

## 8. ÉLÉMENTS INCLUS DANS LE PRIX

- 8.1. Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services conformément à la législation fiscale en vigueur au Burkina Faso, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux de TVA est indiqué séparément, si applicable. Comme indiqué à la clause 1 du chapitre 1 Généralités, **le régime fiscal local s'applique**. Pour la prestation de services au Burkina Faso, l'attention des soumissionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux du Burkina Faso est attirée sur l'impôt sur les bénéfices des non-résidents (20 %) applicable à cette catégorie de prestataires de services. Il incombe également au soumissionnaire de se renseigner sur toutes les autres dispositions fiscales applicables au Burkina Faso. L'impôt sur le revenu des non-résidents de 20 % sera prélevé à la source au moment du paiement de la facture. Veuillez vérifier si des conventions bilatérales ou régionales visant à éviter la double imposition s'appliquent à votre situation.
- 8.2. Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux de ce marché public, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment :
  1. La gestion administrative et le secrétariat ;
  2. Le déplacement, le transport et l'assurance ;

3. La documentation relative aux services ;
  4. La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
  5. Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
  6. Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés.
  7. Les frais de réception.
- 8.3. Tous les coûts pertinents doivent être pris en compte dans les prix de ce marché public.

## SECTION (C) - INTRODUCTION DES OFFRES

### 9. INTRODUCTION DES OFFRES SUR PAPIER

- 9.1. Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.
- 9.2. *Considérant l'article 14, § 2, °1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visés à l'article 14, § 7, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.*

*De par sa nature même, ce marché public est tel que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux ne bénéficient pas d'un accès égal aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge " e-Procurement ". Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation de marché, notamment en ce qui concerne la vitesse et la qualité de la connexion internet, ainsi que la qualité du réseau de transport d'électricité.*

*De plus, les modalités spécifiques proposées par cette plateforme en matière de signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les technologies de l'information et de la communication couramment utilisées.*

#### 9.3. Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier.

Le soumissionnaire joindra à l'offre les copies demandées dans ce cahier spécial des charges. Ces copies peuvent être introduites sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format **.PDF sur Clé USB**.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Offre : **BFA23005-10150 - Etudes et suivi-contrôle des travaux d'aménagement maraîchers pénitentiaires, de systèmes autonomes simplifiés d'exhaure, de stockage, de distribution d'eau et de réalisation d'ouvrages connexes (Clôture, Logements Magasin de stockage, Poste de surveillance, toilettes) dans les Régions des Koulés et du Nakambé.**  
À l'attention de : **Ben Idrissa Hermann HIEN, Acheteur Public.**

- 9.4. **L'offre doit être introduit avant le 15 juillet 2026, à 12 : 00 (GMT)**, de l'une des manières suivantes :
  1. Par la poste (envoi normal ou recommandé) Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

**Quartier Zone du Bois (Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge)  
Ouagadougou, Burkina Faso.**
  2. Par remise contre accusé de réception : Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 9h. à 12h. et de 13 h. à 17 h. - voir adresse mentionnée à cette clause 9.4 (a).

- 9.5. **Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par courrier électronique ne répond pas aux conditions de cette clause 9. Les offres envoyées par courrier électronique seront rejetées.**

## **10. SIGNATURE DES OFFRES SUR PAPIER**

- 10.1. **L'offre et tous les documents qui l'accompagnent doivent être numérotés et signés (signature manuscrite originale) par le soumissionnaire ou son représentant.** Il en va de même pour toute modification, suppression ou annotation apportée à ce document. Le représentant doit clairement indiquer qu'il est habilité à engager le soumissionnaire.
- 10.2. Les signatures sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire. Cette disposition s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques (consortium). Ces participants sont solidairement responsables.
- 10.3. Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

## **11. DATE LIMITE D'INTRODUCTION ET OUVERTURE DES OFFRES**

- 11.1. Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **15 juillet 2026 à 12 : 00 (GMT)**.
- 11.2. La séance d'ouverture des offres sur papier aura lieu à huis clos à l'adresse indiquée à la clause 9 pour le dépôt des offres.

## **SECTION (D) - SELECTION, ATTRIBUTION & CONCLUSION**

## **12. MOTIFS D'EXCLUSION**

- 12.1. Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans la déclaration sur l'honneur jointe à ce cahier spécial des charges (voir la clause 5 du chapitre 8 Formulaire).
- 12.2. Par l'introduction de la déclaration en annexe de ce cahier spécial des charges lors du dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ni aux articles 61 à 64 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 12.3. Les motifs d'exclusion sont applicables à tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre, et aux tiers (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) à la capacité desquels il est fait appel en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection), conformément à l'article 73, § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 12.4. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. À cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.
- 12.5. Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre. Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

- 12.6. Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande du pouvoir adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.
- 12.7. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires. C'est le cas pour les soumissionnaires belges (via la plateforme Telemarc), sauf pour l'extrait de casier judiciaire qui doit être demandé par le soumissionnaire lui-même.
- 12.8. **Conflits d'intérêts – Tourniquet (Article 51 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques)**  
Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, un conflit d'intérêts inclut également toute situation de " tourniquet ". Cela se produit lorsqu'une personne physique ayant précédemment travaillé pour un pouvoir adjudicateur — que ce soit comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique, en tant que fonctionnaire, officier public ou sous toute autre capacité liée au pouvoir adjudicateur — intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public attribué par ce même pouvoir adjudicateur. Un conflit d'intérêts survient lorsqu'il existe un lien entre les activités précédemment effectuées par la personne pour le pouvoir adjudicateur et les activités réalisées dans le cadre du marché attribué.

### 13. SELECTION QUALITATIVE

- 13.1. Au moyen des documents demandés dans le 'Dossier de sélection' ( 6 Dossier de sélection), le soumissionnaire est tenu de démontrer qu'il est suffisamment capable de mener à bien le présent marché public.
- 13.2. Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris à la clause 15, dans la mesure où ces offres sont régulières.
- 13.3. Pour remplir les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelle, le soumissionnaire peut avoir recours à la capacité de :
1. tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre ;
  2. des autres entités (notamment des sous-traitantes ou des filiales indépendantes) quelle que soit la nature juridique du lien qui l'unit à ces entités, conformément à l'article 73 § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 13.4. Pour tous ces participants ou entités, le pouvoir adjudicateur doit vérifier l'absence de motifs d'exclusion.
- 13.5. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

✓ **AGREMENT TECHNIQUE**

Le soumissionnaire joindra à son offre un certificat d'agrément technique en cours de validité de catégorie :

- **EA** au moins pour les études et le suivi-contrôle du **lot 1** et
- **EU1** au moins pour les études et le suivi-contrôle du **lot 2**.

**NB : L'incapacité du soumissionnaire à fournir l'agrément précité constitue un motif de rejet de son offre.**

✓ **EXPERIENCE TECHNIQUE**

**Pour le lot 1**, le soumissionnaire doit joindre à son offre la liste des principaux services de nature et de complexité comparable qui ont été menés à bien au cours des **3 dernières années**, **au moins deux (02) services similaires d'études et suivi contrôle** d'aménagement de périmètres maraîchers alimentés par des forages équipés de systèmes d'exhaure solaires **(ce qui équivaut à au moins 2 services similaires d'études d'APD et au moins 2 services similaires de suivi-contrôle à pied d'œuvre)** au profit d'entreprises privées, structures Etatiques ou ONG ou Organisations internationales. Le montant total minimum cumulé des services de nature et de complexité comparable au cours des **3 dernières années** doit être au moins égal à **12.000.000 Francs CFA HTVA**.

Description des principaux services de nature et de complexité comparable (min. 2 services similaires d'études et suivi contrôle (ce qui équivaut à au moins 2 services similaires d'études d'APD et au moins 2 services similaires de suivi-contrôle à pied d'œuvre))	Lieux d'exécution	Montants (total cumulé des travaux similaires ≥ 12 000 000 HTVA pour le lot 1	Dates de réalisation au cours des 3 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

**Pour le lot 2**, le soumissionnaire doit joindre à son offre la liste des principaux services de nature et de complexité comparable (**minimum 02 services similaires d'études et suivi contrôle** de travaux de réalisation de systèmes simplifiés autonomes d'exhaure, de stockage et de distribution, de systèmes d'AEP, d'AEPS, de PEA (**ce qui équivaut à au moins 2 services similaires d'études d'APD et au moins 2 services similaires de suivi-contrôle à pied d'œuvre**) qui ont été menés à bien au cours des **3 dernières années**, au profit d'entreprises privées, structures Etatiques ou ONG ou Organisations internationales. Le montant total minimum cumulé des services de nature et de complexité comparable au cours des 3 dernières années doit être au moins égal à **8.000.000 Francs CFA HTVA**.

Description des principaux services de nature et de complexité comparable (min. 2 services similaires d'études et suivi contrôle (ce qui équivaut à au moins 2 services similaires d'études d'APD et au moins 2 services similaires de suivi-contrôle à pied d'œuvre))	Lieux d'exécution	Montants (total cumulé des travaux similaires ≥ 8 000 000 HTVA pour le lot 2	Dates de réalisation au cours des 3 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

✓ **Profil des experts principaux proposés**

Pour le lot 1 le soumissionnaire doit disposer du personnel minimum requis suivant :

N°	Personnel clé	Qualification	Nombre d'expert	Nombre d'année d'expérience globale	Nombre de projets similaires au même poste
<b>TRANCHE FERME</b> : Etudes d'avant-projet détaillé des travaux d'aménagement de périmètres maraîchers pénitentiaires à partir de forages équipés de systèmes d'exhaure solaires et des ouvrages connexes (Clôture, Logements Magasin de stockage, Poste de surveillance, toilettes) à Kaya et Koupéla					
1.	Chef de mission	Ingénieur du génie rural, d'Hydraulique ou de génie-civil (BAC+5)	1	07 ans d'expérience générale	<b>03</b> missions d'étude d'aménagement de périmètres maraîchers à partir de forages ou modèle d'exploitation agricole
2.	Socio économiste	BAC + 3 en sociologie, socio économie ou équivalent	1	05 ans d'expérience générale	<b>02</b> missions d'étude d'aménagement de périmètres maraîchers
3	Topographe	BEP en Topographie	1	05 ans d'expérience générale	<b>02</b> missions d'étude d'aménagement de périmètres maraîchers à partir de forages ou modèle d'exploitation agricole.
4.	Technicien en environnement	Diplôme de BAC+2 en gestion de l'environnement, sciences de l'environnement, ou équivalent	1	07 ans d'expérience générale	<b>02</b> missions d'évaluations environnementales des périmètres irrigués ou des activités similaires
5	Technicien Supérieur en Electromécanique ou en Génie électrique	Diplôme de BAC + 2 en Electromécanique ou en Génie électrique, ou équivalent	1	05 ans d'expérience générale	<b>02</b> missions d'étude dans le domaine du dimensionnement des pompes immergées et du câblage des équipements de production d'eau potable (AEPS, Postes d'Eau Autonome (PEA), etc.) en énergie photovoltaïque et des aménagements maraîchers à partir de forages équipés de systèmes d'exhaures solaires.
6	Ingénieur en Génie-Civil	Diplôme de BAC+5 en Génie-Civil	1	05 ans d'expérience générale	<b>03</b> missions d'études en matière de conception et de dimensionnement des bâtiments types magasin de stockage, bâtiment administratif, salles de classes, dispensaire ou maternité.

N°	Personnel clé	Qualification	Nombre d'expert	Nombre d'année d'expérience globale	Nombre de projets similaires au même poste
<b>TRANCHE CONDITIONNELLE</b> : Suivi-contrôle des travaux d'aménagement des deux (02) périmètres maraîchers pénitentiaires à partir de forage alimenté par des systèmes d'exhaure solaire et des ouvrages connexes (Clôture, Logements Magasin de stockage, Poste de surveillance, toilettes).					
1.	Chef de mission	Ingénieur génie rural, en hydraulique et gestion des systèmes irrigués ou équivalent (BAC+5)	1	07 ans d'expérience générale	<b>03</b> missions de suivi-contrôle des travaux d'aménagement de périmètres maraîchers irrigués à partir de forage ou modèle d'exploitation agricole
2.	Contrôleur à pied d'œuvre 1	Technicien Supérieur en génie rural, en hydraulique et gestion des systèmes irrigués ou équivalent ou équivalent (BAC+2)	1	05 ans d'expérience générale	<b>02</b> missions de suivi-contrôle des travaux d'aménagements de périmètres maraîchers irrigués à partir de forage ou modèle d'exploitation agricole, de système d'adduction d'eau potable simplifié et <b>01</b> mission en suivi des ouvrages de Génie-Civil, type magasin de stockage, bloc administratif, logement ou local technique
3	Contrôleur à pied d'œuvre 2	Technicien Supérieur en génie rural, en hydraulique et gestion des systèmes irrigués ou équivalent ou équivalent (BAC+2)	1	05 ans d'expérience générale	<b>02</b> missions de suivi-contrôle des travaux d'aménagements de périmètres maraîchers irrigués à partir de forage ou modèle d'exploitation agricole, de système d'adduction d'eau potable simplifié et <b>01</b> mission en suivi des ouvrages de Génie-Civil, type magasin de stockage, bloc administratif, logement ou local technique
4.	Un (1) Electro mécanicien	Diplôme universitaire en électromécanique ou équivalent (Bac + 3)	1	05 ans d'expérience générale	<b>02</b> missions de suivi-contrôle des travaux d'aménagements de périmètres maraîchers irrigués à partir de forage ou modèle d'exploitation agricole, de système d'adduction d'eau potable simplifié, d'installation de pompe immergée en tant qu'électromécanicien

**Documents à joindre :**

- La copie du diplôme et attestations de travail de chaque expert (expert principal) conformément au profil requis
- Le CV détaillé de chaque expert (expert principal) proposé reprenant les expériences et projets similaires les plus pertinentes (maximum 3 pages)

**NB : Pour la tranche ferme**, seuls les CV des experts principaux (**1**-le Chef de mission, **2**-le Socio économiste et **6**-l'ingénieur en génie civil) feront l'objet d'évaluation et, **la non-conformité du CV de l'un de ces experts élimine l'offre.**

**Pour la tranche conditionnelle**, seuls les CV des experts principaux (**1**-le Chef de mission, et **2-3**-les 2 contrôleurs à pied d'œuvre) feront l'objet d'évaluation et, **la non-conformité du CV de l'un de ces experts élimine l'offre.**

Cependant, les autres experts (**Tranche ferme : 3- le Topographe, 4-le technicien en environnement et 5-le Technicien Supérieur en Electromécanique ou en Génie électrique | Tranche conditionnelle : 4-l'Electro mécanicien**) devront être mobilisés pour les tâches qui leur incombent sur le chantier aux périodes indiquées et répondront aux conditions sus mentionnées. Ces derniers pourront être amenés à prendre part à des réunions et devront être disponibles à cet effet.

**NB : Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.**

## 14. APERÇU DE LA PROCEDURE

- 14.1. Dans une première phase, les offres introduites seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.
- 14.2. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires.
- 14.3. Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans ce cahier spécial des charges (la clause 15). Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.
- 14.4. Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.
- 14.5. Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO (*Best and Final Offer*). Après la clôture des négociations, les BAFO seront évaluées quant à leur régularité et comparées sur la base des critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés dans la clause 15) sera désigné comme adjudicataire pour ce marché public, après vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection qualitative.

## 15. CRITERES D'ATTRIBUTION

- 15.1. Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- **Méthodologie : 30,00 points**

La méthodologie proposée (compréhension des Termes de Référence, approche, calendrier des activités) doit être basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence. Elle est soumise à évaluation selon les sous-critères suivants :

1.	Compréhension des Termes de Référence	05 points
2.	Approche technique et méthodologique	20 points
3.	Calendrier des activités	05 points

**Seules les offres ayant un score moyen d'au moins 19,5 points sur 30,00 points feront l'objet d'une évaluation financière.**

- **Prix : 70,00 points**

Critère d'attribution	Pondération du critère (%)	Évaluation ou formule du critère
<b>Prix</b>	<b>70</b>	Points offre A = $\frac{\text{montant offre la moins disante}}{\text{montant offre A}} \times 70,00$

- 15.2. Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le présent marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

## **16. ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC**

- 16.1. Chaque lot de ce marché public sera attribué au soumissionnaire ayant soumis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot concerné.
- 16.2. Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'attribuer le marché. Le pouvoir adjudicateur peut choisir soit de ne pas attribuer le marché public, soit de recommencer la procédure, si nécessaire, via une autre procédure de passation.
- 16.3. Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de n'attribuer que certains lots et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'article 58, § 1, troisième alinéa de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

## **17. CONCLUSION DU CONTRAT**

- 17.1. Conformément à l'article 95, °2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.
- 17.2. La notification est effectuée par les plateformes électroniques ou par courrier électronique, et, le même jour, par envoi recommandé.
- 17.3. Le contrat intégral consiste dès lors en les documents suivants :
1. Le présent cahier spécial des charges et ses annexes ;
  2. La BAFO approuvée et toutes ses annexes ;
  3. La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
  4. La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
  5. Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.
- 17.4. Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

## 4 CONDITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES

1. Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics » de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics), ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des « RGE ». En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des « RGE » sont intégralement d'application.
2. Dans ce cahier spécial des charges, il n'est pas dérogé aux « RGE ».

### SECTION (A) - GENERAL

#### 3. UTILISATION DES MOYENS ELECTRONIQUES (ART. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf indication contraire dans ce cahier spécial des charges.

Dans ces cas, les notifications du pouvoir adjudicateur seront envoyées à l'adresse ou au siège social mentionné dans l'offre.

#### 4. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT (ART. 11)

- 4.1. Le fonctionnaire dirigeant pour ce marché public est **Nestor KYELEM, Expert Sectoriel Thématique - Infrastructure**, courriel : [nestor.kyelem@enabel.be](mailto:nestor.kyelem@enabel.be). Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.
- 4.2. Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'adjudicataire. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.
- 4.3. Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.
- 4.4. Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé à la clause 1 du chapitre 1 Généralités.
- 4.5. Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans ce cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

#### 5. CONFIDENTIALITE (ART. 18)

- 5.1. Les adjudicataires qui, au cours de l'exécution du marché, reçoivent des informations, des documents ou des données de quelque nature que ce soit classés comme confidentiels et se rapportant, en particulier, à l'objet du marché, aux ressources nécessaires à son exécution et au fonctionnement des services du pouvoir adjudicateur, prennent les mesures nécessaires pour empêcher que ces informations, documents ou données ne soient divulgués à des tiers qui n'ont pas le droit d'en prendre connaissance.

- 5.2. Les adjudicataires qui, dans le cadre de l'exécution du marché, ont connaissance d'un dessin ou d'un modèle, d'un savoir-faire, d'une méthode ou d'une invention appartenant au pouvoir adjudicateur ou appartenant conjointement au pouvoir adjudicateur et à l'adjudicataire, s'abstiennent de toute communication à des tiers concernant ce dessin ou ce modèle, ce savoir-faire, cette méthode ou cette invention, à moins que ces éléments ne fassent l'objet du marché.

## 6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

### 6.1. Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, le pouvoir adjudicateur agira conformément à cette législation.

### 6.2. Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

## 7. DROITS INTELLECTUELS (ART. 19 A 23)

- 7.1. Le pouvoir adjudicateur **acquiert** les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.
- 7.2. Sans préjudice de la clause 7.1 et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.
- 7.3. En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

## SECTION (B) - FINANCIAL GUARANTEES

## 8. CAUTIONNEMENT (ART. 25 A 33)

Aucun cautionnement n'est requis pour ce marché public.

## SECTION (C) - DOCUMENTS DU MARCHÉ

### 9. CONFORMITE DE L'EXECUTION (ART. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

## SECTION (D) - MODIFICATIONS AU MARCHÉ PUBLIC

### 10. REMPLACEMENT DE L'ADJUDICATAIRE (ART. 38/3, °1)

#### 10.1. Champ d'application

La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 des « RGE ») ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 des « RGE »).

#### 10.2. Nature de la modification

Par dérogation de l'article 47, § 2, °3 des « RGE », le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

#### 10.3. Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché. A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché. Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document. A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

1. soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire

concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

2. soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier spécial des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, § 3, troisième alinéa, des « RGE », envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 des « RGE »), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

## **11. REVISION DES PRIX (ART. 38/7)**

Les révisions de prix ne sont pas autorisées dans le cadre de ce marché public.

## **12. INDEMNITES SUITE AUX SUSPENSIONS ORDONNEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR DURANT L'EXECUTION (ART. 38/12)**

- 12.1. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment parce qu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.
- 12.2. Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amendes pour retard d'exécution peut être consentie.
- 12.3. Lorsque les prestations sont suspendues sur la base de cette clause 12.3, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.
- 12.4. L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur lorsque :
  1. la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;

2. la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion du pouvoir adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;
3. la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

### **13. CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES**

- 13.1. L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.
- 13.2. Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

### **14. IMPOSITIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHE (ART. 38/8)**

- 14.1. Pour le présent marché, une révision des prix résultant d'une modification des impositions est possible si le cas se présente en Belgique ou dans le pays d'exécution concerné par ce marché public, et ayant une incidence sur le montant du marché.
- 14.2. Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :
  1. la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et
  2. soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7 des « RGE ».
- 14.3. En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

### **15. CONDITIONS D'INTRODUCTION (ART. 38/14 A 38/17)**

- 15.1. Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen telles que visées aux articles 38/9 à 38/12 des « RGE », doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.
- 15.2. L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de l'une de ces clauses de réexamen, que s'il fait connaître de manière succincte au pouvoir adjudicateur l'influence de ces faits ou circonstances sur le déroulement et le coût du marché, dans le délai mentionné à la clause 15.1, que les faits ou circonstances soient ou non connus du pouvoir adjudicateur.

## SECTION (F) - MODALITES D'EXECUTION

### 16. COMMANDES PARTIELLES (ART. 146)

- 16.1. L'exécution du marché public est subordonnée à la notification d'une ou plusieurs commandes.
- 16.2. Les quantités présumées mentionnées dans le formulaire de prix ne peuvent être exécutées qu'après la transmission d'un bon de commande à cet effet par le fonctionnaire dirigeant par courrier électronique.
- 16.3. Une tranche conditionnelle ne peut être exécutée qu'après la transmission d'un bon de commande à cet effet par lettre signée par le pouvoir adjudicateur.

### 17. DELAIS ET CLAUSES POUR LE LOT 1 (ART. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai de **270 (deux cent soixante-dix) jours calendrier**, à compter **de la date mentionnée dans l'ordre service de commencement des services** :

- **90 jours calendrier** pour la tranche ferme : Etudes d'avant-projet détaillé des travaux d'aménagement de périmètres maraîchers pénitentiaires alimentés par des forages équipés de systèmes d'exhaure solaire et de réalisation d'ouvrages connexes (Clôture, Logements Magasin de stockage, Poste de surveillance, toilettes) à Kaya et Koupéla.
- **180 jours calendrier** pour la tranche conditionnelle : Suivi contrôle à pied d'œuvre des travaux d'aménagement de périmètres maraîchers pénitentiaires alimentés par des forages équipés de systèmes d'exhaure solaire et de réalisation d'ouvrages connexes (Clôture, Logements Magasin de stockage, Poste de surveillance, toilettes) à Kaya et Koupéla.

### 18. DELAIS ET CLAUSES POUR LE LOT 2 (ART. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai de **180 (cent quatre-vingts) jours**, à compter **de la date mentionnée dans l'ordre service de commencement des services** :

- **90 jours calendrier** pour la tranche ferme : Etudes d'avant-projet détaillé des travaux de réalisation de systèmes simplifiés autonomes d'exhaure, de stockage et de distribution d'eau pour le jardin public de Boussouma et l'unité de stockage d'oignons de Korsimoro.
- **90 jours calendrier** pour la tranche conditionnelle : Suivi contrôle à pied d'œuvre des travaux de réalisation de systèmes simplifiés autonomes d'exhaure, de stockage et de distribution d'eau pour le jardin public de Boussouma et l'unité de stockage d'oignons de Korsimoro.

### 19. LIEU D'EXECUTION (ART. 149)

Les services seront exécutés à l'adresse suivante : **Région des Koulsé et Région du Nakambé (cf. Termes de Référence)**.

### 20. VERIFICATION DES SERVICES (ART. 150)

- 20.1. Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

- 20.2. Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

## 21. RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE DE SERVICES (ART. 152-153)

- 21.1. Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.
- 21.2. Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci pourrait être redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

## SECTION (G) - MOYENS D'ACTION

## 22. DEFAUT D'EXECUTION (ART. 44)

- 22.1. L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :
1. lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
  2. à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
  3. lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.
- Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé ou par envoi électronique (avec preuve de la date exacte d'envoi).
- 22.2. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.
- 22.3. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155 des « RGE ».

## 23. AMENDES POUR RETARD (ART. 46 ET 154)

- 23.1. Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45 des « RGE ». Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.
- 23.2. Les amendes pour retard sont calculées, conformément à l'article 154 des « RGE », à raison de **0,1 pour cent** par jour de retard, le **maximum en étant fixé à sept et demi pour cent**, de la valeur de l'ensemble ou de la partie des services dont l'exécution a été effectuée avec un même retard.
- 23.3. Si le délai d'exécution constitue un critère d'attribution du marché, le montant de l'amende peut être porté à **dix pour cent maximum**, en fonction de l'importance relative accordée au critère d'attribution portant sur le délai d'exécution.

23.4. Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

## **24. MESURES D'OFFICE (ART. 47 ET 155)**

24.1. Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2 des « RGE », pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites à la clause 24.2. Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai susmentionné, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

24.2. Les mesures d'office sont :

1. la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;
2. l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;
3. la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues aux points (a), (b), et (c), sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

## **SECTION (H) - FIN DU MARCHE PUBLIC**

## **25. RECEPTION DES SERVICES EXECUTES (ART. 64 ET 156)**

25.1. Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant. Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

25.2. Il est prévu une réception définitive à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet du marché, qui marque l'achèvement complet du marché.

25.3. Lorsque le pouvoir adjudicateur est en possession de la liste des services prestés ou de la facture et que la fin totale ou partielle des services est constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, le pouvoir adjudicateur effectue la vérification, procède aux formalités de réception et en notifie le résultat au prestataire de services. En tout état de cause, la vérification se fait dans le délai de traitement visé à l'article 160, alinéa 1er des « RGE » (la clause 26).

25.4. Lorsque les services sont terminés avant ou après la date prévue, le prestataire de services en donne connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire dirigeant et demande de procéder à la réception.

25.5. Tout paiement d'acompte doit être précédé d'une réception partielle. La dernière réception partielle est considérée comme la réception définitive et met fin aux services prévus par le contrat.

## 26. FACTURATION ET PAIEMENT (ART. 66-72 ET 160)

- 26.1. Le pouvoir adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie
- 26.2. Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés. La facture doit être libellée en FCFA.
- 26.3. L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante : **Enabel, Belgian development agency, Rue haute 147, 1000 Brussels.**
- 26.4. Le paiement se fait en acomptes.
- 26.5. L'état d'avancement reprendra :
1. Quantités réalisées et enregistrées dans le rapport d'avancement du mois précédent.

**Lot 1 :** Etudes d'avant-projet détaillé et Suivi contrôle des travaux d'aménagement de périmètres maraîchers pénitentiaires alimentés par des forages équipés de systèmes d'exhaure solaires et de réalisation d'ouvrages connexes à Kaya et Koupela.

**Tranche ferme :** Etudes d'avant-projet détaillé des travaux d'aménagement de périmètres maraîchers pénitentiaires alimentés par des forages équipés de systèmes d'exhaure solaires et de réalisation d'ouvrages connexes (Clôture, Logements Magasin de stockage, Poste de surveillance, toilettes) à Kaya et Koupéla

N°	Après approbation de :	% de paiement du montant forfaitaire
1.	Rapport de démarrage	30 %
2.	Rapports finaux de l'étude APD et Dossier d'Appel d'Offres.	70 %

**Tranche conditionnelle :** Suivi-contrôle des travaux d'aménagement des deux (02) périmètres maraîchers pénitentiaires alimenté par des forages équipés de systèmes d'exhaure.

N°	Après approbation des livrables relatifs à :	% de paiement du montant forfaitaire
1.	Rapport de démarrage	15%
2.	Contrôle et suivi des travaux	80% se fera au prorata après approbation des livrables relatifs à l'état d'avancement physique des travaux jusqu'à la réception provisoire des travaux par le pouvoir adjudicateur.
3.	Période de garantie des travaux	5% Après la fin de la période de garantie de 1 an et la réception définitive des travaux.

**Lot 2 :** Etudes d'avant-projet détaillé et Suivi contrôle des travaux de réalisation de systèmes simplifiés autonomes d'exhaure, de stockage et de distribution d'eau pour le jardin public de Boussouma et l'unité de stockage d'oignons de Korsimoro.

**Tranche ferme :** Etudes d'avant-projet détaillé des travaux de réalisation de systèmes simplifiés autonomes d'exhaure, de stockage et de distribution d'eau pour le jardin public de Boussouma et l'unité de stockage d'oignons de Korsimoro.

**NB : Le montant de l'offre financière de la phase 1 ne saurait excéder 40% du montant global du présent marché**

N°	Après approbation de :	% de paiement du montant forfaitaire
1.	Rapport de démarrage	30 %
2.	Rapports finaux de l'étude APD et Dossier d'Appel d'Offres.	70 %

**Tranche conditionnelle :** Suivi contrôle des travaux de réalisation de systèmes simplifiés autonomes d'exhaure, de stockage et de distribution d'eau pour le jardin public de Boussouma et l'unité de stockage d'oignons de Korsimoro.

N°	Après approbation des livrables relatifs à :	% de paiement du montant forfaitaire
1.	Rapport de démarrage	15%
2.	Contrôle et suivi des travaux	80% se fera au prorata après approbation des livrables relatifs à l'état d'avancement physique des travaux jusqu'à la réception provisoire des travaux par le pouvoir adjudicateur.
3.	Période de garantie des travaux	5% Après la fin de la période de garantie de 1 an et la réception définitive des travaux.

## 27. AVANCES

27.1. Sans préjudice de la clause 26.2 et en vertu des articles 12/1 à 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, insérés par la loi de 22 décembre 2023 modifiant la réglementation relative aux marchés publics en vue de promouvoir l'accès des PME auxdits marchés, une avance de quinze pour cent de la valeur de référence peut être accordée à l'adjudicataire.

27.2. L'avance est calculée en fonction de la valeur de référence du marché public, à savoir :

1. Si la durée du marché est égale ou inférieure à douze mois, la valeur de référence pour le calcul de l'avance est égale au montant initial du marché, toutes taxes comprises ;
2. Si la durée du marché est supérieure à douze mois, la valeur de référence est un montant égal à douze fois la valeur initiale du marché, taxes comprises, divisée par la durée du marché exprimée en mois ;
3. Dans le cas d'un marché à durée indéterminée, la valeur de référence est la valeur par mois du marché multipliée par douze.

Pour le calcul du montant initial du marché, il n'est ni tenu compte des tranches conditionnelles, ni des reconductions.

27.3. Aucune avance n'est accordée avant :

1. La notification de la conclusion du marché ;
2. L'introduction, par l'adjudicataire, d'une demande écrite datée ;
3. La constitution d'une garantie financière pour la totalité du montant de l'avance. La garantie ne sera libérée que lorsque le montant de l'avance aura été intégralement couvert par l'exécution du marché et aura fait l'objet de factures approuvées par le pouvoir adjudicateur. Cette garantie financière doit permettre au pouvoir adjudicateur d'obtenir le remboursement de l'avance qu'il a versée à l'adjudicataire en cas d'inexécution totale ou partielle du marché.

- 27.4. Le paiement des avances peut être suspendu s'il est constaté que l'adjudicataire ne respecte pas ses obligations contractuelles ou s'il contrevient aux dispositions de l'article 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- 27.5. L'avance accordée est imputée sur les montants dus à l'adjudicataire de la manière suivante : La première moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint trente pour cent du montant initial du marché et la deuxième moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint soixante pour cent du montant initial du marché.

## 5 TERMES DE REFERENCE

### 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

**Sur un premier registre**, il est à noter que dans le cadre de la mise en œuvre du Travail d'Intérêt Général (TIG) initié par le gouvernement du Burkina Faso suivant la loi n°035-2024/ALT portant administration du Travail d'Intérêt Général (TIG) du 8 novembre 2024, les Maisons d'Arrêt et de Correction de Kaya (MAC-Kaya) et de Koupéla se sont engagées à offrir aux condamnés bénéficiaires du TIG, des opportunités leur permettant de faciliter leur réinsertion socio-économique. Par la même occasion, ces opportunités permettront de réduire leurs peines à purger en les rendant utiles d'une part, et aux communautés riveraines de bénéficier des effets du TIG d'autre part. Cette nouvelle vision est orientée vers une justice pénale mettant en avant l'humanisation des peines, de responsabilisation progressive du détenu et de la promotion d'une société plus équilibrée et inclusive. Elle consacre la volonté nationale de faire du milieu carcéral, un espace de transformation positive plutôt qu'un simple lieu de réclusion. De plus, le TIG renforce cette dynamique en créant un cadre légal permettant aux détenus de participer à des activités productives et socialement utiles.

Cet engagement se traduit par des formations pratiques dans les domaines du jardinage maraichage et de l'élevage en vue d'assurer l'accompagnement effectif des condamnés à la réinsertion socio-professionnelle et d'être en phase avec les aspirations profondes des autorités gouvernementales dans l'aménagement de la peine du condamné au profit des communautés.

Pour rendre ces formations plus efficaces et durables, la MAC-Kaya a entrepris l'aménagement d'un site de ferme pénitentiaire. Cependant, ce site, bien que disposant de quelques forages existants, rencontre un déficit d'infrastructures hydrauliques adéquates, notamment l'absence d'un Système d'approvisionnement en eau suffisant pour les besoins agricoles et zootechniques, des activités de production agropastorales et même piscicoles.

Pour cela, la MAC/Kaya a soumis une demande d'appui à Enabel relative à l'installation d'un château d'eau et d'un système d'irrigation permettant d'assurer un approvisionnement régulier et durable en eau pour les activités de production, de formations et d'autonomisation des détenus pour l'intérêt général de la communauté. Le château sera destiné à l'irrigation du périmètre agricole d'une superficie de 3.5 ha. Une fois obtenu, cet appui permettra aux détenus et aux communautés environnantes du site agricole de renforcer leurs connaissances en matière des pratiques agropastorales et écologiques. De plus, ces formations permettront de préparer les détenus à leur réinsertion socio-professionnelle. On note que la MAC de Kaya compte 147 détenus au total dont 138 hommes, 8 femmes et 1 mineur.

S'agissant du MAC/Koupéla, au 18 novembre 2025, elle compte 127 détenus, dont 08 femmes et 06 mineurs. Ces effectifs représentent une importante réserve de main d'œuvre et d'intelligences souvent sous-exploités en raison du manque d'activités productives structurées. Pour le site du MAC/Koupéla, afin de satisfaire aux besoins en eaux pour l'exploitation des aménagements qui y sont projetés, il est nécessaire d'y réaliser, au préalable, un forage à gros débit.

C'est dans ce cadre que ces MAC se fixent pour ambition de mettre en exploitation les champs pénaux agropastoraux des superficies respectives de quatre et demi (4,5) hectares le MAC Koupéla et de 3.5 ha pour Kaya, qui serviront de cadres pratiques pour les formations sur les techniques agro-pastorales pour la réinsertion socio-économique des détenus de ces maisons d'arrêt et de correction. Ces aménagements de périmètres pénitentiaires s'inscrivent dans le cadre de la formation socio-professionnelle des détenus à travers l'exécution du travail d'intérêt général (TIG).

**Sur le second registre**, notons que les communes de Boussouma et Korsimoro font face à une forte urbanisation. La crise sécuritaire enregistrée dans le pays depuis les années 2015, a entraîné un déplacement de populations depuis leurs localités d'origine vers les zones plus sûres dont font partie les communes précitées. De nos jours, malgré le retour de certaines personnes dans leurs localités d'origine, les deux pôles urbains des dites communes font face à d'énormes défis en matière d'aménagement d'infrastructures socio-économiques et socio-collectifs urbains.

Tenant compte des besoins exprimés par les communautés à Boussouma et Korsimoro et en complément des actions en cours par les autres partenaires, l'agence belge de coopération internationale (Enabel), envisage accompagner les communes pour l'aménagement d'un jardin public ou espace vert cohésif (espace vert, aires de jeux, bande verte) au profit des populations hôtes et PDI en situation de vulnérabilités (femmes, enfants, jeunes) à Boussouma et renforcer la capacité de stockage d'oignons par l'extension de l'unité de stockage d'oignons à Korsimoro et contribuer à faciliter la mobilisation des acteurs et la synergie d'action autour de la commune pour un développement territorial intégré suivant l'approche ATI.

Ces actions permettront d'une part, de créer de l'emploi pour des femmes et des jeunes à travers l'agriculture urbaine, d'autre part de renforcer la synergie d'action et valoriser l'expertise des acteurs du territoire et enfin renforcer le développement socio-économique de Korsimoro.

Pour ce faire, des consultants ont été recrutés pour procéder aux études d'avant-projet détaillé des travaux d'aménagement du jardin public à Boussouma et proposer les TDR qui ont servi au recrutement de l'entreprise chargée d'exécuter lesdits travaux. Idem pour la réhabilitation et l'extension de l'unité de conservation d'oignons à Korsimoro.

Afin de satisfaire les besoins en eau potable de ces deux sites en chantier, une entreprise de forages avait été recrutée dans le cadre d'un autre processus de passation de marché, laquelle entreprise a réalisé et livré 2 forages à gros débit, un à Korsimoro et le second à Boussouma. Ces forages pour être exploités devront, pour chaque site, être équipés d'un système simplifié et autonome d'exhaure solaire, de stockage approprié et de distribution

**En définitive**, pour la mise en œuvre des projets prévus **sur les 2 grands registres précités** Enabel prévoit, de concert avec ces partenaires, de procéder au recrutement de bureaux de consultants à travers un marché reparté en deux (02) lots. **Dans le cadre du premier lot** comprenant **deux (02) tranches** qui seront notifiées successivement les unes après les autres, un bureau sera sélectionné et sera chargé, (1)- des études d'avant-projet détaillé ; suivi dans une deuxième et dernière phase (2)-du suivi contrôle à pied d'œuvre des travaux d'aménagements de périmètres maraîchers pénitentiaires et de réalisation d'ouvrages connexes (Clôture, Logements Magasin de stockage, Poste de surveillance, toilettes) sur les 2 sites (MAC/Kaya et MAC/Koupela). **Pour le second lot**, comprenant **deux (02) tranches** qui seront également notifiées successivement les unes après les autres, un autre bureau sera sélectionné et se chargera dans une première phase (1)-des études d'avant-projet détaillé et dans un second temps (2)-du suivi contrôle à pied d'œuvre des travaux de réalisation de systèmes simplifiés autonomes d'exhaure, de stockage et de distribution d'eau sur les 2 sites, celui de Boussouma (Jardin public) et celui de Korsimoro (Unité de stockage d'oignons)  
Les présents termes de référence sont élaborés à cet effet.

## **2. CONSISTANCE DE LA MISSION DES BUREAUX D'ETUDE**

Ce marché est reparté en deux lots séparés, indépendants et seront exécutés par deux bureaux d'étude différents.

### **2.1. Lot 1 : Etudes d'avant-projet détaillé et Suivi contrôle des travaux d'aménagement de périmètres maraîchers pénitentiaires alimentés par des forages équipés de systèmes d'exhaure solaires et de réalisation d'ouvrages connexes à Kaya et Koupèla**

L'objectif de la mission dans le cadre du **lot 1** est d'assurer la réalisation des études techniques d'avant-projet détaillé de périmètres maraîchers pénitentiaires et d'ouvrages connexes avec les spécifications techniques des différents ouvrages et d'assurer le suivi-contrôle des travaux de réalisation de ces périmètres pénitentiaires et ouvrages connexes, à Kaya et Koupèla.

Les prestations du lot 1 sont divisées en deux (02) tranches ci-dessous :

1. **Tranche ferme** : Etudes d'APD des travaux d'aménagement des périmètres maraîchers pénitentiaires et de réalisation d'ouvrages connexes à Kaya et Koupèla ;

2. **Tranche conditionnelle** : Suivi-contrôle des travaux d'aménagement de périmètres maraîchers pénitentiaires et de réalisation d'ouvrages connexes à Kaya et Koupela.

Le Consultant exécutera son mandat sous la supervision générale du Chargé des infrastructures de Enabel affecté au dossier et en étroite collaboration avec la Maison d'Arrêt et de Correction de Kaya et celle de Koupela, et, les Directions Régionales en charge de l'Eau et de l'Agriculture des Régions des Koulsé et du Nakambé.

### **3.1.1 Tranche ferme : Etudes d'avant-projet détaillé des travaux d'aménagement de périmètres maraîchers pénitentiaires alimentés par des forages équipés de systèmes d'exhaure solaires et de réalisation d'ouvrages connexes (Clôture, Logements Magasin de stockage, Poste de surveillance, toilettes) à Kaya et Koupéla**

La mission au cours de la phase 1 est de réaliser les études d'avant-projet détaillées de microprojets de petite irrigation et de service d'eau potable grâce à un PEA alimenté par un forage à grand débit y compris des ouvrages connexes tels que la clôture, les logements, magasins de stockage, poste de surveillance, toilettes, etc.).

Le Bureau d'étude aura pour mandat, au cours de cette phase, l'élaboration des dossiers techniques pour l'aménagement de deux (02) périmètres maraîchers pénitentiaires d'une superficie d'environ 3,5 ha pour celui de Kaya et 4,5 ha pour celui de Koupéla y compris les ouvrages connexes.

Spécifiquement, il s'agira de/d' :

1. Identifier les potentialités des sites proposés pour des aménagements de périmètres maraîchers pénitentiaires ;
2. Collecter des données topographiques, sociologiques, pédologiques, hydrologiques, hydrauliques, géotechniques et environnementales ;
3. Faire la conception et le dimensionnement de l'ensemble des ouvrages connexes au niveau de chaque site ;
4. Mener les études d'Avant-Projet Détaillé (APD) des sites identifiés.
5. Proposer un Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) pour le recrutement des entreprises qui auront en charge la réalisation des travaux de réalisation de ces périmètres maraîchers pénitentiaires.

Dans le cadre de la présente étude plusieurs études de base seront réalisées afin d'avoir les éléments pour les études de conception et de dimensionnement.

Dans le cadre de cette phase 1, le consultant s'attachera à réaliser les activités ci-dessous décrites :

#### **Évaluation globale de la ressource en eau**

Pour la réalisation de l'état des lieux des réalisations faites sur le terrain et l'évaluation globale de la disponibilité des ressources en eau tenant compte de tous les usages, le consultant estimera la disponibilité en eau au fil du temps et fera des suggestions éventuelles pour sa gestion optimale. Pour le site de Koupéla, toutes les données du forage (fiche de foration, des essais de pompage, rapport d'analyse des eaux, des rapports de suivi des travaux) seront transmises au bureau afin de lui permettre de faire ses études.

Cependant, sur le site de Kaya, le forage existant devant servir au micro-projet est un ancien forage équipé d'une pompe à motricité humaine servant de lieu d'approvisionnement en eau potable des populations riveraines. Le débit du forage obtenu à la foration se situe à environ 6 m<sup>3</sup>/h. **Deux autres forages réalisés dernièrement non loin du premier mais non exploités, présentent des débits inférieurs à 4 m<sup>3</sup>/h et devaient servir à irriguer une partie de l'espace aménagé pour la maraîcher-culture.**

En particulier pour le site de Kaya, le Bureau sera chargé, pour les besoins de l'étude, de procéder au préalable à **une analyse d'eau** (bactériologique et physico-chimique) et **un essai de débit longue durée en 72 h**, précédé d'un développement à l'air lift en 4 h et d'un essai de pompage par palier en 4h également. Pour ce faire le bureau procédera ainsi :

### **(i)-Développement des forages**

Le développement du forage se fera à l'air lift à l'aide d'une colonne d'injection d'air en tuyaux galvanisés ou souples de diamètre suffisant. Le développement s'effectuera sur plusieurs côtes (en allant vers le fond du forage) afin de prendre en compte l'ensemble de la zone captée. Le tube d'eau sera constitué par le PVC du forage.

Le développement sera poursuivi jusqu'à l'obtention d'une eau claire, sans particules sableuses ou argileuses. L'Entrepreneur devra contrôler la teneur en sable par la méthode dite de la "tâche de sable" observée dans un seau de 10 litres. Le diamètre de la tâche de sable ne devra pas dépasser 1 cm. La durée minimum du développement est de quatre (4) heures. Toutefois si cette dernière condition n'est pas réunie, la durée du développement sera de six (6) heures au minimum. Si au bout de 6 heures de développement, l'eau ne parvenait pas à être claire, le développement peut être arrêté et le forage est déclaré à eau trouble.

Le débit obtenu en début de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10 % au débit obtenu en fin de foration. Les débits seront mesurés toutes les 15 minutes pendant toute la durée du développement. Le niveau d'eau et la profondeur du forage seront mesurés obligatoirement avant et après le développement. Seul le contrôleur décidera de l'arrêt ou de la poursuite du développement.

### **(ii)-Essais de débit (ou de pompage)**

L'essai de débit se limitera à l'essai par palier. Ces essais de pompage seront faits au moyen de pompes électriques immergées de diamètre adapté au diamètre du tubage d'équipement,

Ils se dérouleront de la façon suivante :

#### **(ii-1) -Pour l'essai de débit par palier**

L'essai de pompage sera réalisé au moyen d'une pompe électrique immergée d'une capacité de 5 m<sup>3</sup>/h à environ une hauteur manométrique totale (HMT) de 100 mètres.

Les essais de pompage seront réalisés par une équipe spécialement affectée à ce travail. Il sera effectué en suivant la méthode préconisée par le CIEH pour les forages d'hydraulique villageoise. L'essai sera réalisé de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> palier de pompage : durée 2 heures au débit  $Q_1 = 1 \text{ m}^3/\text{h}$  ;
- 2<sup>e</sup> palier de pompage enchaîné : durée 1 heure au débit  $Q_2 = (Q_1 + Q_3) / 2$  ;
- 3<sup>e</sup> palier de pompage enchaîné : durée 1 heure au débit  $Q_3 = 70\%$  environ du débit maximum du développement ;
- Une observation de la remontée pendant 1 heure.

#### **(ii-2) -Pour l'essai de débit longue durée**

L'essai de pompage sera réalisé au moyen d'une pompe électrique immergée d'une capacité de 20 m<sup>3</sup>/h à environ une hauteur manométrique totale (HMT) de 100 mètres pompage à débit constant (ce débit sera calculé en fonction de l'interprétation des données des pompages par palier) durant 72 heures. Le pompage de longue durée sera suivi d'une remontée qui sera observée pendant 24 h.

#### **(ii-3) -Observation pendant la durée de tout essai de pompage**

Pendant le pompage aucun arrêt ne doit avoir lieu, sinon le Bureau recommencera l'essai après rétablissement du niveau statique initial. La reprise d'un tel pompage est à la charge de l'Entrepreneur et l'irrégularité de l'essai de pompage sera obligatoirement notée dans le cahier de chantier et communiquée à Enabel.

La mesure du débit se fera à partir d'un compteur d'eau, et un bac jaugé de 100 litres. Les niveaux d'eau seront mesurés au moyen d'une sonde électrique. La profondeur du forage sera mesurée avant et après chaque essai de pompage. Le Bureau aura en réserve sur le chantier, une sonde électrique de secours.

Les intervalles de mesure des débits et des niveaux dynamiques seront respectés par le Bureau.

Le rythme des mesures de pompage ou de remontée sera le suivant :

Durée depuis le début du pompage	Mesures de niveau ou de rabattement	Contrôle/Ajustement des débits
0 à 10 mn	Toutes les minutes	Toutes les 2 minutes
10 à 20 mn	Toutes les 2 minutes	Toutes les 5 minutes
20 à 40 mn	Toutes les 5 minutes	Toutes les 5 minutes
40 à 1h30	Toutes les 10 minutes	Toutes les 10 minutes
1h30 à 3h	Toutes les 15 minutes	Toutes les 15 minutes
3 h à 5 h	Toutes les 30 minutes	Toutes les 30 minutes
5 h à 8h	Toutes les heures	Toutes les heures
Au-delà de 8h	Toutes les 2 heures	Toutes les 2 heures

**NB :** Pour permettre de **suivre le comportement de la nappe au niveau des trois forages**, sur le site de **Kaya**, et tirer la conclusion si les forages sont sur une même nappe ou pas. Le bureau d'études devrait faire un suivi simultané du comportement de la nappe sur les deux autres forages (ceux réalisés dernièrement) pendant que les essais de débits par palier (*ii-1*) et de longue durée (*ii-2*) se font sur le premier forage. Pour ce faire le bureau d'études utilisera tous les équipements et moyens nécessaires lui permettant de faire les différentes mesures et procéder aux analyses après les essais de débits au niveau des trois forages.

Dans une vision de gestion durable de la ressource eau ; ces analyses permettront d'orienter l'exploitation future des trois forages qui se trouvent regroupés et concentrés dans un périmètre donné.

### **(iii)-Analyse d'eau physico-chimique, bactériologique et de métaux lourds**

A la fin de l'essai, le Bureau prélèvera au moins deux échantillons d'eau, de 1 litre chacun. Le type de bouteille d'échantillons sera de type stérilisé, hermétiquement fermé et à ouvrir uniquement au moment du prélèvement tout en prenant les précautions qui s'imposent afin d'éviter toute contamination. Sur chacun des deux échantillons seront inscrits le nom du village, le nom du village/site, l'heure et la date

de prélèvement et le nom de la personne responsable des prélèvements. Les bouteilles seront fermées hermétiquement.

Les échantillons seront remis pour analyse physico-chimique, bactériologique et de métaux lourds à un laboratoire agréé. Les échantillons seront transportés par les soins du Bureau et à ses frais et les bouteilles mises dans des caisses adéquates pour le transport. Le prélèvement des échantillons, la conservation des échantillons et la détermination du délai maximal avant leur réception au laboratoire seront décrits par le laboratoire. Les échantillons seront analysés en laboratoire pour déterminer des paramètres d'analyse physico-chimique et de métaux lourds suivants :

Cations		Anions		Autres paramètres
Sodium	Na	Chlorures	Cl	pH
Fer (total)	Fe	Sulfates	SO <sub>4</sub>	Conductivité
Magnésium	Mg	Carbonates	CO <sub>3</sub>	Temp. °C
Manganèse	Mn	Phosphate	PO <sub>4</sub>	Odeur
Calcium	Ca	Fluor	F	Goût
Potassium	K	Nitrates	NO <sub>3</sub>	Couleur UCV
Salinité	Mg/l	Nitrites	NO <sub>2</sub>	Solides dissous (105°C)
Turbidité	NTU	Bicarbonates	HCO <sub>3</sub>	Arsenic (As)
Ammonium	NH <sub>4</sub>			Zinc (Zn)

Afin d'éviter tout risque de détérioration, la pompe manuelle sera remise en place aussitôt après les opérations d'essai de pompage en veillant à la rendre étanche aux risques de contamination.

**Il est à rappeler que la transmission à Enabel des résultats d'analyse des eaux effectuées par un laboratoire agréé est une condition impérative pour la prise en attachement de l'essai de débit effectué. Enabel veillera au respect de cette obligation.**

### Travaux topographiques

Les levés topographiques feront ressortir l'état exact des lieux avec tous les détails de terrain pouvant avoir une importance quelconque dans le cadre de la conduite des études d'aménagement (arbres, bois et bosquets, ravines, pistes, sentiers, vergers, ouvrages existants, cimetières, habitations, les éventuelles laisses de crues exceptionnelles...).

Les levés topographiques comprendront tous les travaux devant aboutir à l'établissement des plans de masse des sites et regrouperont :

- La mise en place d'une polygonale principale

- La mise en place si nécessaire de polygonales secondaires et tertiaires
- Le levé de détail
- L'exécution de profils en long et en travers
- Le nivellement et le bornage de tous les points des polygonales déterminés en coordonnées (x, y, z) rattachés à un système local (IGB) et GPS.

Les levés et reports topographiques seront réalisés à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup> soit une densité d'un point tous les 20 m.

Tous les points de la polygonale principale et tous les sommets de la polygonale secondaire seront durablement matérialisés sur le terrain à l'aide de bornes en béton répondant aux prescriptions suivantes :

### ***Prescriptions relatives aux bornes topographiques***

#### Sommets de la polygonale principale (canevas)

- Massif en béton non armé dosé à 300 kg de ciment par mètre cube (1,5 brouettées de sable + 2,5 brouettées de gravier 5/25 + 1 sac de ciment CEM II)
- Pyramide tronquée de dimensions :
  - Grande base : 30 cm x 30 cm
  - Petite base : 20 cm x 20 cm
  - Hauteur : 30 m
  - Profondeur d'ancrage : 20 cm
  - Hauteur hors sol : 10 cm
  - Piquet centré en fer à béton de F8 de longueur 15 cm, émergeant de 2 cm au-dessus du béton. La cote de la borne sera celle du sommet du piquet

#### Sommets de la polygonale secondaire (levé de détails)

- Éléments en béton de même dosage que les bornes principales
- Galettes de diamètre en surface 30 cm arasée avec le TN
- Profondeur d'ancrage : 20 cm
- Piquet centré en fer à béton de F8 de longueur 15 cm, émergeant de 2 cm au-dessus du béton. La cote de la borne sera celle du sommet du piquet

### **Etudes socio-économiques**

Le consultant mettra l'accent sur un processus concerté avec la participation effective des acteurs, notamment les autorités des maisons d'arrêt de Kaya et de Koupéla dans le choix des types d'aménagements. Ils tiendront également compte des aspects du foncier rural, des modes d'exploitation, de la contribution des bénéficiaires à la réalisation des travaux et de la gestion/entretien des ouvrages pendant l'exploitation.

Les études devraient préciser :

- L'historique du village ;
- La démographie ;
- Les propriétaires terriens du site à aménager ;
- Les exploitants actuels du site à aménager ;
- Le régime foncier ;
- L'inventaire des ouvrages hydrauliques existants ;
- Toutes autres informations complémentaires qui pourraient enrichir davantage le document.

### **Études agro-pédologiques**

Cette étude permettra de :

- Identifier les types de sols,
- Classifier les sols selon leur aptitude pédologique,
- Connaître les amendements à apporter,
- Confirmer ou infirmer le choix fait par les promoteurs quant aux spéculations à pratiquer sur le site.

### **Evaluations environnementales**

Le bureau d'étude ou les consultants devront produire pour chaque périmètre maraîcher une prescription environnementale qui :

- Dresse l'état des lieux,
- Fait ressortir les impacts de l'aménagement du périmètre maraîcher sur l'environnement du site et ses zones d'influence,
- Fait ressortir les recommandations sur les mesures de mitigation et les coûts y afférents.

- 

#### **Études géotechniques**

Les études géotechniques, ont pour objectif principal de déterminer la profondeur d'ancrage du sol d'assise des fondations de chaque site ainsi que la contrainte du sol devant permettre de faire le dimensionnement des supports des réservoirs d'eau.

### **Études techniques de conception**

Les études techniques de conception feront suite aux travaux préparatoires et aux travaux de terrain. Cette phase sera conduite en étroite collaboration avec les promoteurs pour le choix des options techniques d'aménagement et des ouvrages. Les études techniques prendront en compte les aspects suivants :

#### **a- Études techniques de conception des ouvrages**

Sur la base des résultats de terrain (topographie, agro-pédologie, études socio-économiques, environnementales, géotechniques et hydrologiques), il sera envisagé l'étude de toutes les variantes technico-économiques simples d'aménagement de chaque site offrant les possibilités d'exploitation optimales des potentialités de chaque site.

Il sera procédé au besoin à la sélection de tout le système d'exhaure, de stockage et de distribution d'eau en tenant compte :

- du circuit hydraulique (diamètres des conduites, nature, singularités, appareillages) ;
- de la source d'énergie disponible (électrique solaire)
- de la Pression de service des appareils et des conduites.

L'étude de conception sera accompagnée par l'élaboration d'un guide sur le fonctionnement hydraulique du périmètre, la gestion du tour d'eau, les différentes opérations d'entretien et de maintenance, ainsi qu'un planning indicatif des opérations d'entretien préventif etc.

#### **b- Établissement des devis des travaux d'exécution**

Les devis seront composés du :

- *Devis descriptif*

Il consiste à fournir pour chaque site tous les renseignements nécessaires à la compréhension du fonctionnement des différents ouvrages proposés, à leur mode d'exécution et surtout à leur entretien.

- *Devis quantitatif*

Le devis quantitatif ou avant-métré fournira toutes les quantités des travaux, des matériaux et matériels pour chacun des ouvrages et pour l'ensemble de chaque site.

- *Devis estimatif*

Un devis estimatif confidentiel sera proposé sur la base des quantités d'ouvrages et des prix unitaires à la connaissance du Consultant. Ces prix seront une moyenne des coûts pratiqués sur le marché local burkinabè et connus du Consultant dans sa pratique du métier.

Un cadre de devis sera extrait du devis confidentiel (amputé des coûts unitaires) pour servir de base aux soumissionnaires pour l'établissement de leur offre financière.

### **c- Élaboration des rapports d'études**

Il sera établi un rapport d'études détaillées comprenant un mémoire technique et un dossier de plans.

- *Le mémoire technique*

Le mémoire technique fera la synthèse des travaux de terrain et des études techniques de conception. Il comportera également les normes et les notes de calcul.

- *Le dossier de plans*

Sans que cela soit limitatif, ce dossier comprendra (i) les plans de situation et les plans topographiques (ii) les plans de masse des aménagements prévus (iii) les cartes pédologiques et les cartes d'aptitude des sols (iv) les profils en long et en travers des sites, des conduites...(v) les plans, coupes et détails de tous les ouvrages.

### **L'évaluation économique et financière des périmètres projetés.**

A la fin des travaux du consultant, les études seront soumises pour validation à Enabel. Lors de cette validation, un accent sera mis sur l'évaluation économique et financière des différents périmètres projetés.

### **Livrables attendus**

Les principaux produits attendus de la mission sont les suivants :

#### **1- Un Avant-Projet Détaillé (APD) incluant les pièces suivantes :**

- Le mémoire technique pour l'ensemble des sites étudiés y compris la synthèse des études de bases et le cahier de prescriptions techniques de chaque site étudié. Il comportera également les normes et les notes de calcul.
- Les plans d'exécution de chaque site étudié (plans types, plans détaillés des ouvrages, coupes, vues, coffrages, etc. ;
- Les avant-métrés ;
- Le devis estimatif confidentiel de la proposition technique ;
- Le rapport d'études socio-économiques ;
- Le rapport d'étude pédologique et géotechnique ;
- Les rapports de l'évaluation environnementale : prescription environnementale et sociale ;
- Les données informatiques et topographiques pour chaque site selon un format archivable et lisible. L'organisation de ces fichiers informatiques sera expliquée dans un document informatique.

**NB. Les rapports d'études APD devront être déposés en format papier en trois (03) exemplaires. Une copie électronique sera également fournie en support USB ou par courriel.**

## **2- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) pour la sélection des entreprises qui se chargeront de la réalisation des travaux ;**

Le DAO sera transmis en version électronique (clé USB/E-mail).

### **Rapport et plans de travail**

Le Bureau produira les rapports suivants aux périodes indiquées :

#### **a) Rapports de démarrage**

Un rapport de démarrage doit être soumis à Enabel deux (02) semaines à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service de commencement des prestations. Le rapport doit inclure l'actualisation de la méthodologie que va suivre le Prestataire, les tâches détaillées du Bureau, ainsi que le plan d'action détaillé y compris le calendrier et sa durée d'intervention. Le rapport de démarrage sera commenté par Enabel. Une version finale sera rédigée en tenant compte des remarques de Enabel. Le démarrage des études topographiques sur le terrain sont liés à la validation du rapport de démarrage par Enabel.

#### **b) Rapports Provisoires de l'étude APD**

Le Bureau présentera **les résultats provisoires des études APD** dans des rapports spécifiques. A chaque rapport sera annexé le répertoire des bornes de référence de chaque site et une version papier des plans d'états des lieux (2 copies). Une version numérique de chaque rapport et les plans d'états des lieux, sur support Clé, sera remis à Enabel

#### **c) Rapports finaux de l'étude APD**

Le Bureau présentera les résultats finaux, validés par Enabel, des études APD dans des rapports spécifiques. A chaque rapport sera annexé le répertoire des bornes de référence de chaque site et une version papiers des plans d'états des lieux (2 copies). Une version numérique de chaque rapport et les plans d'états des lieux en versions Word, Excel, PDF et DWG exploitable avec Autocad/Covadis 2008, sur clé USB/E-mail, sera remis à Enabel.

#### **d) Formats et support des différents rapports**

Tous les rapports seront fournis en version électronique modifiable et sur support papier.

La version électronique sera au format compatible avec :

- Microsoft office 2007 pour les documents texte et Excel ;
- Autocad/Covadis 2008 pour les plans.

#### **e) Périodicité de remise**

La nature et le nombre de documents que le Bureau devra fournir à Enabel sont récapitulés dans le tableau suivant :

<b>NATURE DES DOCUMENTS</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>CALENDRIER</b>
Rapport de démarrage	01	Mo + 14 jours
Rapports provisoires de l'étude APD	01 par site	Mo+ 37 jours
Rapports finaux de l'étude APD	03 par site	Mo+45 jours

Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	02	Mo+ 60 jours
--------------------------------	----	--------------

Mo = date de démarrage des prestations (mentionnée dans l'ordre de service de commencement des prestations)

### **Calendrier de travail prévisionnel**

Le Bureau proposera un calendrier prévisionnel de travail en tenant compte de la durée maximale de la phase 1 qui est de **quatre-vingt-dix (90) jours calendrier** à compter de l'ordre de service de commencement des études et de la périodicité de remise des livrables mentionnés dans le tableau ci-dessus. Notez que la durée de rédaction et de dépôt des rapports de mission et DAO devront impérativement respecter le chronogramme mentionné dans le tableau ci-dessus.

Les principales grandes étapes de la phase 1 sont les suivantes :

- La rencontre de cadrage de l'étude avec l'équipe de Enabel et des partenaires
- La réalisation des sorties de terrain sur les différents sites concernés par l'étude ;
- Le dépôt de la version provisoire de l'étude APD pour chaque site ;
- Le dépôt de la version définitive de l'étude APD après intégration des amendements de Enabel.

### Personnel clé à affecter à l'exécution de la mission (Tranche ferme -Phase 1)

Le personnel clé minimum se composera comme suit :

N°	Poste	Nombre	Temps d'intervention indicatif par personne	Qualification	Expérience générale	Nombre de missions similaires au même poste
1	Chef de mission	01	1,5 H.M	Ingénieur du génie rural, d'Hydraulique ou de génie-civil (BAC+5)	7 ans	03 missions d'étude d'aménagement de périmètres maraîchers à partir de forages ou modèle d'exploitation agricole
2	Socio économiste	01	0,55 H.M	BAC + 3 en sociologie, socio économie ou équivalent	5 ans	02 missions d'étude d'aménagement de périmètres maraîchers
3	Topographe	1	0,55 H.M	BEP en Topographie	5 ans	02 missions d'étude d'aménagement de périmètres maraîchers à partir de forages ou modèle d'exploitation agricole.
4	Technicien en environnement	1	0,55 H.M	Diplôme de niveau BAC+2 en gestion de l'environnement, sciences de l'environnement, ou tout diplôme similaire	7 ans	02 missions d'évaluations environnementales des périmètres irrigués ou des activités similaires
5	Technicien Supérieur en Electromécanique ou en Génie électrique	1	0,5 H.M	Niveau minimum Bac + 2 en Electromécanique ou en Génie électrique, ou équivalent	5 ans	02 missions d'étude dans le domaine du dimensionnement des pompes immergées et du câblage des équipements de production d'eau potable (AEPS, Postes d'Eau Autonome (PEA), etc.) en énergie photovoltaïque et des aménagements maraîchers à partir de forages équipés de systèmes d'exhaures solaires.

N°	Poste	Nombre	Temps d'intervention indicatif par personne	Qualification	Expérience générale	Nombre de missions similaires au même poste
6	Un Ingénieur en Génie Civil	1	2 M.H	BAC+5 en Génie-Civil	5 ans	3 missions d'études en matière de conception et de dimensionnement des bâtiments types magasin de stockage, bâtiment administratif, salles de classes, dispensaire ou maternité.

**NB : Outre le personnel clé ci-dessus cité, le Bureau mettra en place tout le personnel d'appui nécessaire, de sorte à réaliser les prestations dans les délais. Tout le personnel sera placé sous l'autorité du chef de mission qui sera l'interlocuteur du Maître d'Ouvrage.**

### **Attribution du personnel clé :**

- **Chef de mission** : Ingénieur du génie rural, en Hydraulique ou en génie-civil (BAC+5) avec au moins sept (07) ans d'expérience générale dans la conduite d'études avec une équipe pluridisciplinaire, il aura en tant que chef de mission, la responsabilité des études d'aménagement de périmètres maraîchers à partir de forage (ou modèle d'exploitation agricole) et devra donc assumer toute la conception des aménagements des périmètres maraîchers avec prise en compte des questions foncières.
- **Socio-économiste** (niveau licence ou BAC+3) ayant au moins cinq (05) années d'expérience, il sera chargé des études socioéconomiques précédant les aménagements de périmètres irrigués. Il aura donc la responsabilité de la réalisation des études socioéconomique des aménagements de périmètres maraîchers : contraintes au développement, niveau technologique des producteurs, système de production, techniques culturales, fertilisation, revenus agricoles, formation des agriculteurs, circuits de commercialisation et débouchés.
- **Topographe**, (niveau BEP) expérimenté avec cinq (05) années dans les levés de sites d'aménagements de périmètres irrigués. Il sera responsable de la coordination de l'équipe topographique sur le terrain lors des levées d'état des lieux. Il sera également chargé du traitement informatique des données et s'assurera du respect des normes de reporting.
- **Technicien en environnement** : (niveau Bac +2) avec au moins 7 ans d'expérience il procédera aux évaluations environnementales des périmètres maraîchers projetés assorties de recommandations. En se conformant aux dispositions nationales (textes, règles, code de l'environnement, etc.) relatives aux études d'impact environnemental en relation avec les petits aménagements fonciers villageois, il aura la responsabilité de la réalisation des notices d'impact environnementales pour chaque aménagement projeté.
- **Ingénieur Génie-Civil** : (BAC+5) avec au moins 5 ans d'expérience. Il sera responsable de la conception, du dimensionnement et de l'élaboration des devis quantitatifs et estimations et, du descriptif des travaux de tous les ouvrages de génie-civil. L'ingénieur Génie-Civil pourra se faire appuyer par le personnel d'appui (autres techniciens) dans la mise en œuvre de sa mission.

***NB Le Bureau joindra à son offre les curriculum vitae dûment signés du personnel clé et accompagnés des copies de leurs diplômes.***

Le consultant fournira au terme de sa prestation une version provisoire de son rapport de mission sur support papier en un (01) exemplaire plus un support numérique.

**La version définitive du rapport de mission sera déposée sous support papier en trois (03) exemplaires plus un support numérique sur clé USB/E-mail.**

Le Consultant sera invité à une réunion de clôture de sa mission. A ladite réunion, le Consultant partagera avec Enabel ses observations et recommandations pour la réalisation d'ouvrages de qualité sur les sites à aménager.

### **Moyens matériels et logistiques à mettre en œuvre**

Le consultant mettra en place pour sa mission, tous les moyens nécessaires à l'exécution des prestations. Ceci comprendra le matériel technique, des équipements de bureau, des logiciels, et des véhicules dont les principaux sont les suivants :

- un (01) véhicule léger de type Pick-up
- du matériel topographique (Station totale ou T2 + niveau + accessoires, GPS)
- de l'équipement informatique avec les logiciels nécessaires à cette étude.

- un compresseur de pression de service 7-15 bars
- un groupe électrogène 5 KVA minimum
- une pompe immergée Q nominal  $\geq 20$  m<sup>3</sup>/h à 100 m de HMT
- une pompe à boue
- au moins (04) Sondes électriques de mesure du niveau d'eau de 150 m
- un GPS
- du matériel de mesure in situ (Chronomètres, Conductimètre, Thermomètre, Robinet de prélèvement, Compteur d'eau, Bacs de 20, 50 et 100 litres, Vanne à volant)
- Conduite pour le rejet (100 m)

### Documents disponibles

Enabel restera à la disposition du Consultant pour lui fournir tout document qui pourrait lui être utile à la réalisation de sa mission.

#### **2.1.2 Tranche conditionnelle : Suivi-contrôle des travaux d'aménagement des deux (02) périmètres maraîchers pénitentiaires à partir de forages équipés de systèmes d'exhaures solaires et des ouvrages connexes (Clôture, Logements Magasin de stockage, Poste de surveillance, toilettes) à Kaya et Koupela**

Les travaux et équipements prévus pour être réalisés à l'entreprise et, qui feront l'objet de contrôle par le Bureau sont :

L'aménagement de deux (02) périmètres maraîchers pénitentiaires à partir des forages à gros débit, qui seront répartis, à titre indicatif, en deux (02) lots détaillés comme suit :

#### **Lot 1 : Travaux d'aménagement d'un périmètre maraîcher de 3,5 ha alimenté par un forage équipé de système d'exhaure solaire à Kaya**

- L'installation de pompe immergée de dernière génération alimentée par un champ solaire ainsi que la construction d'un local technique sur le site du périmètre maraîcher ;
- La réalisation du réseau d'irrigation, des ouvrages annexes et d'une borne de distribution d'eau potable sur le site de périmètre maraîcher ;
- L'installation d'un château d'eau ;
- La réalisation de sessions de formation au profit des bénéficiaires sur l'utilisation des pompes solaires, la gestion des équipements et des réseaux d'irrigation, aux techniques d'entretien et de maintenance des équipements, y compris d'autres partenaires du projet (MACKaya, Agents d'agriculture, etc.) ;
- La réalisation d'une clôture grillagée ;
- La réalisation probable des ouvrages suivants si le budget le permet des enclos d'élevage, une porcherie moderne, des postes de surveillance des champs

#### **Lot 2 : Travaux d'aménagement d'un périmètre maraîcher de 4,5 ha alimenté par un forage équipé de système d'exhaure solaire à Kaya**

- L'installation de pompe immergée de dernière génération alimentée par un champ solaire ainsi que la construction d'un local technique sur le site du périmètre maraîcher ;
- La réalisation du réseau d'irrigation, des ouvrages annexes et d'une borne de distribution d'eau potable sur le site de périmètre maraîcher ;
- L'installation d'un château d'eau ;
- La réalisation probable des infrastructures connexes logements, poste de surveillance, magasin de stockage ;
- La réalisation d'une clôture grillagée ;
- La réalisation de sessions de formation au profit des bénéficiaires sur l'utilisation des pompes solaires, la gestion des équipements et des réseaux d'irrigation, aux techniques d'entretien et de

maintenance des équipements, y compris d'autres partenaires du projet (MAC Koupela, Agents d'agriculture, etc.) ;

**NB : il reste entendu que le nombre de lots, les superficies précises pouvant être exploités et, les détails précis des aménagements de périmètres maraîchers seront connus à l'issue de la réalisation du forage à gros débit à Koupéla, des essais de débit à Kaya et des études tenant compte des contraintes de terrain.**

**La mission du consultant**, à la tranche conditionnelle, consiste au suivi - contrôle à pied d'œuvre de l'exécution des travaux d'aménagement de deux (02) périmètres maraîchers qui utiliseront, comme ressources en eau d'irrigation, des forages à gros débit. Il s'agit du forage à gros débit réalisé au niveau du champ pénitentiaire de Koupéla et du forage à gros débit dont l'essai de débit a été réalisé par le consultant à la tranche conditionnelle, toujours dans le cadre de la présente mission.

Pour ce faire, le Bureau s'attachera à réaliser les activités ci-dessous décrites.

### **Elaboration du rapport de démarrage**

À la fin de la période de démarrage, le Consultant fournira un rapport de démarrage. Le rapport de démarrage décrira le programme établi par le Consultant pour toute la mission, la dotation en personnel, et les remarques considérées nécessaires. Ce rapport mettra à jour la méthodologie et le programme de travail qui étaient inclus dans la proposition du Consultant, notant les changements et précisant toutes les difficultés rencontrées, en plus d'une proposition sur la manière dont elles peuvent être surmontées.

Le Programme de travail établi par le Consultant pourra être révisé de temps à autre. Toutefois, son acceptation par le maître d'ouvrage sera toujours obligatoire.

Le Rapport de démarrage comprendra au moins les éléments suivants :

- amendements et améliorations possibles sur l'étendue des prestations ;
- programme de travail proposé avec une approche recommandée et une estimation précise du temps nécessaire ;
- changements nécessaires à la composition de l'équipe du Consultant et des spécialistes ;
- rapports de visites de terrain (PV de la réception du personnel clé et du matériel proposé par l'Entreprise) ;
- programme détaillé de travail, indiquant le temps, la durée et le personnel, de même que l'interdépendance entre les activités.

### **Suivi et contrôle des travaux**

Le Consultant aura en charge :

- la sensibilisation et l'indication des consignes aux bénéficiaires pour une mise en œuvre harmonieuse des travaux ;
- le suivi et le contrôle de l'implantation des ouvrages ;
- le suivi et le contrôle de la qualité de tous les travaux, installations et fournitures ;
- le suivi et le contrôle des travaux par rapport au planning d'exécution ;
- le suivi de l'enregistrement des données du chantier (tenue à jour du journal de chantier) ;
- les réceptions techniques des travaux en vue des réceptions provisoires et définitives.

### **Administration du chantier**

Le Consultant devra aussi assurer le suivi des obligations contractuelles de l'entreprise. A cet effet il doit:

- vérifier les documents contractuels régissant les travaux ;
- organiser et diriger les réunions de chantier exceptées celles de la supervision ;

- examiner les réclamations éventuelles de l'entreprise et se prononcer sur leur validité ;
- aider à régler les différends qui peuvent survenir dans le cadre du chantier ;
- produire des rapports mensuels sur l'avancement des travaux ;
- produire un rapport de fin de chantier.

### **Bureau d'études pour le chantier**

Le Consultant jouera le rôle de Bureau d'études pour le chantier, à ce titre, il devra :

- contrôler, approuver et notifier les documents d'exécution ;
- apporter les modifications et compléments nécessaires ;
- évaluer les travaux supplémentaires à soumettre à l'avis préalable du maitre d'ouvrage ;
- établir de manière contradictoire avec l'entreprise les attachements, leur transmission au maitre d'ouvrage pour approbation ;
- assurer le rôle de conseiller technique du maitre d'ouvrage pour tout sujet se rapportant au fonctionnement du chantier.

### **Supervision du chantier**

#### **Les visites de chantier**

Les visites de chantier sont effectuées par des représentants des structures faisant partie du cadre institutionnel. Elles peuvent être individuelles ou conjointes et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de visite de chantier signé avec le Contrôleur. Elles s'effectuent à la demande ou sur initiative d'une des parties impliquées dans les travaux.

#### **Les réunions de chantier**

Les réunions de chantier se tiennent chaque mois et sont présidées par le maitre d'ouvrage. Y prennent part les partenaires, le Conducteur des travaux de l'entreprise et le Chef de mission du bureau de contrôle. Ces réunions donnent lieu à l'établissement de compte rendu de réunion de chantier.

#### **Délai d'exécution**

Le délai d'exécution des services de suivi-contrôle des périmètres maraîchers pénitentiaires (tranche conditionnelle) est estimé à cent-quatre vingts **(180) jours** de calendrier à compter la remise de sites.

### Personnel clé à affecter à l'exécution de la mission

Il est recherché pour la phase 2 relative au suivi-contrôle des travaux de réalisation des périmètres maraîchers pénitentiaires une équipe composée des experts ci-après :

#### Personnel clé requis

N°	Poste	Nombre	Lot des travaux concerné	Temps d'intervention indicatif par personne	Qualification	Expérience générale	Nombre de missions similaires au même poste
1	Chef de mission	01	Lots 1 et 2	3 H.M	Ingénieur génie rural, en hydraulique et gestion des systèmes irrigués ou équivalent, ou équivalent (BAC+5)	7 ans	03 missions de suivi-contrôle des travaux d'aménagements de périmètres maraîchers irrigués à partir de forage ou modèle d'exploitation agricole
2	Contrôleur à pied d'œuvre	01	Lot 1	5 H.M	Technicien Supérieur en génie rural, en hydraulique et gestion des systèmes irrigués ou équivalent ou équivalent (BAC+2)	5 ans	02 missions de suivi-contrôle des travaux d'aménagements de périmètres maraîchers irrigués à partir de forage ou modèle d'exploitation agricole, de système d'adduction d'eau potable simplifié avec une mission en suivi des ouvrages de Génie-Civil, type magasin de stockage, bloc administratif, logement ou local technique
3	Contrôleur à pied d'œuvre	01	Lot 2	5 H.M	Technicien Supérieur en génie rural, en hydraulique et gestion des systèmes irrigués ou	5 ans	02 missions de suivi-contrôle des travaux d'aménagements de périmètres maraîchers irrigués à partir de forage ou modèle d'exploitation agricole, de système

					équivalent ou équivalent (BAC+2)		d'adduction d'eau potable simplifié avec une mission en suivi des ouvrages de Génie-Civil, type magasin de stockage, bloc administratif, logement ou local technique
4	Un (1) Electro mécanicien	01	Lots 1 et 2	1 H.M	Diplôme universitaire en électromécanique ou équivalent (Bac + 3)	5 ans	02 missions de suivi-contrôle des travaux d'aménagements de périmètres maraîchers irrigués à partir de forage ou modèle d'exploitation agricole, de système d'adduction d'eau potable simplifié, d'installation de pompe immergée en tant qu'électromécanicien

**NB : Outre le personnel clé ci-dessus cité, le consultant mettra en place tout le personnel d'appui nécessaire, de sorte à réaliser les prestations dans les délais. Tout le personnel sera placé sous l'autorité du chef de mission qui sera l'interlocuteur du Maître d'Ouvrage**

## **Attributions du personnel clé**

Sans être exhaustif, les attributions du personnel clé sont les suivantes :

### **Le Chef de mission :**

Le chef de mission est chargé de :

- La coordination générale des travaux et de l'équipe de contrôleurs sur le chantier,
- La représentation du bureau de contrôle auprès de Enabel et de l'entreprise des travaux,
- L'élaboration des différents documents relatifs au contrôle des travaux.

### **Le Contrôleur à pied d'œuvre :**

Au cours de l'exécution des travaux, la présence effective du Contrôleur à pied d'œuvre est exigée sur le chantier. Il est chargé de l'assurance-qualité de tous les travaux à réaliser par l'entreprise.

### **L'Electromécanicien :**

L'électromécanicien est chargé, en ce qui le concerne, du suivi-contrôle des travaux relevant de ses compétences.

## **Moyens matériels et logistiques à mettre en œuvre**

Le consultant mettra en place pour sa mission, tous les moyens nécessaires à l'exécution des prestations. Ceci comprendra le matériel technique, des équipements de bureau et des véhicules dont les principaux sont les suivants :

- Un (01) véhicule pick-up ;
- Deux (02) motos à raison d'une (01) moto pour chaque lot à suivre ;
- Deux (02) GPS à raison d'un (01) GPS pour chaque lot à suivre.

## **Réception des travaux**

Le consultant organisera la réception technique des travaux qui sera sanctionnée par un PV de réception technique. Il participera également à la réception provisoire.

Le consultant restera engagé par le contrat jusqu'à la réception définitive des travaux qui sera organisée à l'issue de la période de garantie des ouvrages qui est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire. Il participera aux opérations de réception définitive.

**Le consultant reste le principal responsable de la qualité des travaux et du respect des spécifications techniques. Si lors des réceptions provisoire et définitive, la commission de réception venait, pour des raisons de qualité des travaux ou de non-respect des spécifications techniques, à émettre des réserves, les missions ultérieures de ladite commission seront prises en charge par le consultant.**

## **Documents qui seront mis à la disposition des consultants**

Pour l'exécution de sa mission, le consultant recevra du maître d'ouvrage, les documents ci-après.

- Le dossier d'Appel d'Offre ;
- Le contrat des entreprises et l'ordre de service ;
- Les documents de gestion contractuelle : les lettres de mise en demeure, attestation de service faits, etc.
- Tout autre document jugé utile au bon déroulement de la mission.

## **3. Obligations du consultant**

Les obligations que le Consultant est tenu de respecter sont :

- Transmettre la situation hebdomadaire des travaux à Enabel ;
- Rédiger les comptes rendus des réunions de chantier (en version papier et version numérique scannée) ;
- Remettre au MO, en **1 exemplaires** et en version numérique, un rapport mensuel sur la situation du chantier comportant :
  - L'état d'avancement des travaux, la situation financière et administrative des marchés avec les prévisions initiales des entreprises ;
  - Tout fait majeur pouvant interférer sur les travaux proprement dits ;
  - La liste du personnel du contrôle, les tâches accomplies et les programmes des mois ultérieurs ;
  - La description des effectifs en personnel et en matériel de chantier des entreprises, ainsi que la situation du matériel immobilisé avec les périodes correspondantes ;
  - La situation financière du contrat du contrôle et de la surveillance des travaux ;
- Informer systématiquement et régulièrement le MO de l'état d'avancement des travaux, des difficultés rencontrées, du respect du programme général, des engagements et des prévisions de dépenses se rapportant aux prestations demandées ;
- Remettre au MO un rapport circonstancié concernant les problèmes majeurs (incidents, difficultés d'exécution technique) survenus sur le chantier. Ce rapport sera fourni au plus tard sept jours après le constat de l'évènement ;
- Établir les procès-verbaux de réceptions provisoires et, le cas échéant, les procès-verbaux de réceptions provisoires partielles. Ces réceptions doivent être précédées de constats de fin de travaux et sanctionnées par des procès-verbaux de pré-réceptions ou de réceptions techniques ;
- Fournir le projet de rapport de fin de chantier dans un délai de quinze (15) jours après la réception provisoire des travaux.
- Établir les procès-verbaux de réceptions définitives. Cette prestation interviendra un an après les réceptions provisoires.

Le Consultant qui joue le rôle d'ingénieur conseil est à ce titre le représentant du MO sur le site des travaux. Il est tenu dans le cadre de sa mission d'être en contact permanent avec le MO et de respecter son mandat conformément aux termes de référence. Il devra garder le secret sur toute information et la documentation qui lui seraient communiquées par le MO. Il devra prendre toute disposition utile à la levée des entraves pendant l'exécution des travaux et apporter tout l'appui technique nécessaire à l'entrepreneur à cette fin.

Les documents produits étant propriété du Maître d'Ouvrage, le Bureau s'engage à ne les utiliser à d'autres fins que celles de la présente mission, sauf sur autorisation préalable du MO. Au terme des travaux, il devra restituer au MO toute documentation qui aurait été mise à sa disposition dans le cadre de sa mission.

#### **4. Obligations du maître d'ouvrage**

Le MO fournira au Consultant tout document ou information dont il dispose pour lui permettre d'exécuter sa mission au mieux. En outre, il lui apportera assistance et tout appuis nécessaires notamment l'accès aux structures de l'Administration représentées au niveau régional.

#### **5. Conception, méthodologie et du plan de travail**

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (70 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres, et ce pour chacune des 3 phases de la présente mission :

##### **a) Conception technique et méthodologie.**

Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des services, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

Sur ce point, les sous critères suivants seront utilisés dans l'évaluation :

- compréhension de la mission (compréhension du contexte, justification de la mission et des problèmes à résoudre, compréhension des objectifs et des résultats attendus ;
- conception des services ;
- approche/ démarche méthodologique ;
- compatibilité (cohérence entre la méthodologie et la conception technique)

#### **b) Plan de travail.**

Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'Autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les Termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le Calendrier du Personnel doit être compatible avec le Programme de Travail.

Sur ce point, les sous critères suivants seront utilisés dans l'évaluation :

- exhaustivité des activités prévues dans le plan de travail ;
- respect de la durée totale de l'étude ;
- échelonnement, interrelations et jalons (y compris approbation intermédiaire) ;
- compatibilité du plan de travail, la conception technique et la méthodologie ;
- compatibilité du calendrier du personnel et le programme de travail.

#### **c) Organisation et personnel.**

Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert-clé responsable et une liste du personnel technique et d'appui proposé.]

Sur ce point, les sous critères suivants seront utilisés dans l'évaluation :

- relations fonctionnelles entre le bureau et le commanditaire (comité de suivi, point focal, etc.)
- exhaustivité du personnel clé ;
- clarté de la répartition des attributions et des tâches entre les membres.

Le consultant fera une proposition de méthodologie pour la conduite des services demandés.

Il montrera dans cette méthodologie l'adéquation des ressources humaines mobilisées avec les activités à prévoir dans les différentes phases essentielles des études.

Les différentes phases de cette méthodologie devront être visualisées sur un planning.

Celui-ci doit faire apparaître clairement le chronogramme d'intervention de chaque expert pour :

- Analyser la pertinence de ces interventions ;
- Faciliter la vérification de l'effectivité de ces interventions.

Le bureau travaillera de façon participative et interactive avec les équipes de Enabel et ses partenaires.

La supervision technique est assurée par Enabel avec qui le Consultant travaillera en étroite collaboration. Cette supervision par Enabel sera appuyée par les partenaires étatiques de mise en œuvre de chaque région concernée.

## **2.2. Lot 2 : Etudes d'avant-projet détaillé et Suivi contrôle des travaux de réalisation de systèmes simplifiés autonomes d'exhaure, de stockage et de distribution d'eau pour le jardin public de Boussouma et l'unité de stockage d'oignons de Korsimoro**

L'objectif de la mission dans le cadre du lot 2 est de réaliser les études techniques d'avant-projet détaillé des **travaux de réalisation de systèmes simplifiés autonomes d'exhaure, de stockage et de distribution d'eau pour le jardin public de Boussouma et l'unité de stockage d'oignons de Korsimoro** avec les spécifications techniques des différents ouvrages et d'assurer le suivi-contrôle des travaux de réalisation de ces systèmes.

Les prestations du lot 2 sont divisées en deux (02) tranches ci-dessous :

1. Tranche ferme : Etudes d'APD des travaux de réalisation de systèmes simplifiés autonomes d'exhaure, de stockage et de distribution d'eau pour le jardin public de Boussouma et l'unité de stockage d'oignons de Korsimoro ;
2. Tranche conditionnelle : Suivi-contrôle des travaux de réalisation de systèmes simplifiés autonomes d'exhaure, de stockage et de distribution d'eau pour le jardin public de Boussouma et l'unité de stockage d'oignons de Korsimoro.

Le Consultant exécutera son mandat sous la supervision générale du Chargé des infrastructures de Enabel affecté au dossier et en étroite collaboration avec les communes de Boussouma et les partenaires étatiques concernés au niveau régional.

### **2.2.1. Tranche ferme : Etudes d'avant-projet détaillé des travaux de réalisation de systèmes simplifiés autonomes d'exhaure, de stockage et de distribution d'eau pour le jardin public de Boussouma et l'unité de stockage d'oignons de Korsimoro**

La mission au cours de la phase 1 du lot 2 est de réaliser les études d'avant-projet détaillé des travaux de réalisation de systèmes simplifiés autonomes d'exhaure, de stockage et de distribution d'eau pour le jardin public de Boussouma et l'unité de stockage d'oignons de Korsimoro.

Le Bureau d'étude aura pour mandat, au cours de cette phase, l'élaboration des dossiers pour les travaux de réalisation des systèmes simplifiés d'adduction d'eau précités.

Spécifiquement, il s'agira de/d' :

1. Faire l'état des lieux, et évaluer les capacités de production des forages à gros débit ;
2. Collecter des données topographiques, sociologiques, géotechnique, hydrogéologiques, hydrauliques, et environnementales ;
3. Mener les études d'Avant-Projet Détaillé (APD) pour la réalisation de systèmes autonomes simplifiés d'adduction d'eau potable au niveau du jardin public de Boussouma et de l'unité de stockage d'oignons de Korsimoro.
4. Proposer un Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) pour le recrutement des entreprises qui auront en charge la réalisation des travaux de réalisation de ces systèmes autonomes simplifiés d'adduction d'eau potable au niveau.

Dans le cadre de cette phase 1, le consultant s'attachera à réaliser les activités ci-dessous décrites :

### **Évaluation globale de la ressource en eau**

Pour la réalisation de l'état des lieux, le Bureau décrira l'existant sur le terrain et pour l'évaluation globale de la ressource en eau il s'appuiera sur les rapports de suivi contrôle des forages et essais de débit longue durée. Il fera une analyse des résultats obtenus aux essais de débit et proposera un scénario de mise en exploitation tenant compte des besoins en eau des sites à alimenter et des populations riveraines. Ces besoins en eau seront également appréciés par le Consultant.

### **Travaux topographiques**

Les levés topographiques feront ressortir l'état exact des lieux avec tous les détails de terrain pouvant avoir une importance quelconque dans le cadre de la conduite des études (arbres, bois et bosquets, ravines, pistes, sentiers, vergers, ouvrages existants, cimetières, habitations, les éventuelles laisses de crues exceptionnelles...).

Les levés topographiques comprendront tous les travaux devant aboutir à l'établissement des plans de masse des sites et regrouperont :

- La mise en place d'une polygonale principale
- La mise en place si nécessaire de polygonales secondaires et tertiaires
- Le levé de détails
- L'exécution de profils en long et en travers
- Le nivellement et le bornage de tous les points des polygonales déterminés en coordonnées (x, y, z) rattachés à un système local (IGB) et GPS.

Les levés et reports topographiques seront réalisés avec une densité d'un point tous les 20 m.

Tous les points de la polygonale principale et tous les sommets de la polygonale secondaire seront durablement matérialisés sur le terrain à l'aide de bornes en béton répondant aux prescriptions suivantes :

#### ***Prescriptions relatives aux bornes topographiques***

##### Sommets de la polygonale principale (canevas)

- Massif en béton non armé dosé à 300 kg de ciment par mètre cube (1,5 brouettées de sable + 2,5 brouettées de gravier 5/25 + 1 sac de ciment CEM II)
- Pyramide tronquée de dimensions :
  - Grande base : 30 cm x 30 cm
  - Petite base : 20 cm x 20 cm
  - Hauteur : 30 cm
  - Profondeur d'ancrage : 20 cm
  - Hauteur hors sol : 10 cm
  - Piquet centré en fer à béton de F8 de longueur 15 cm, émergeant de 2 cm au-dessus du béton.  
La cote de la borne sera celle du sommet du piquet

##### Sommets de la polygonale secondaire (levé de détails)

- Éléments en béton de même dosage que les bornes principales
- Galettes de diamètre en surface 30 cm arasée avec le TN
- Profondeur d'ancrage : 20 cm
- Piquet centré en fer à béton de F8 de longueur 15 cm, émergeant de 2 cm au-dessus du béton. La cote de la borne sera celle du sommet du piquet

### **Etudes sociologiques et sécurisation foncière**

Le consultant mettra l'accent sur un processus concerté avec la participation effective des acteurs communaux et des bénéficiaires. Ils tiendront également compte des aspects du foncier du site, des modes d'exploitation, de la contribution des bénéficiaires à la réalisation des travaux et de la gestion/entretien des ouvrages pendant l'exploitation.

Les études devraient préciser :

- L'historique du village ;
- La démographie ;
- Les propriétaires terriens/fonciers du site où les infrastructures seront réalisées ;
- Le régime foncier des structures d'accueil des infrastructures hydrauliques ;
- Les difficultés actuelles d'alimentation en eau des populations riveraines aux sites (jardin public et unité de stockage d'oignons ;
- Les structures de gestion des ouvrages hydrauliques existantes dans les structures d'accueil de ces infrastructures ;
- L'inventaire des ouvrages hydrauliques existants ;
- Toutes autres informations complémentaires qui pourraient enrichir davantage le document.

### **Études géotechniques**

Cette étude permettra de :

- Identifier les types de sols,
- Apprécier la capacité portante du sol et son aptitude à supporter les ouvrages (réservoir d'eau en hauteur sur support, etc.)
- Proposer le type de fondation appropriée,

### **Evaluations environnementales**

Le bureau d'étude ou les consultants devront produire pour **chaque site une prescription environnementale** qui :

- Dresse l'état des lieux,
- Fait ressortir les impacts de l'ouvrage sur l'environnement du site et ses zones d'influence,
- Fait ressortir les recommandations sur les mesures de mitigation et les coûts y afférents.

### **Études techniques de conception**

Les études techniques de conception feront suite aux travaux préparatoires et aux travaux de terrain. Cette phase sera conduite en étroite collaboration avec les promoteurs pour le choix des options techniques de réalisation des ouvrages tout en tenant compte des réalités du terrain pour le choix du type d'ouvrages à réaliser.

Lors de cette phase d'études techniques il s'agira essentiellement de :

- Faire le dimensionnement des ouvrages et du réseau du système d'approvisionnement en eau potable sur la base des besoins en eau potable pour le fonctionnement de chaque site ;
- Définir le choix du pompage et la source d'énergie ;
- Définir le choix du réservoir ;
- Faire ressortir le tracé du réseau et choisir le type de réseau (dans le cas où il sera réalisé des raccordements pour alimenter d'autres sites).
- Evaluer et décrire des réseaux de refoulement et de distribution y compris les équipements ;
- Définir les différents points de desserte ;
- Le circuit hydraulique (diamètres des conduites, nature, singularités, appareillages) ;
- Pression de service des appareils et des conduites.

### **d- Établissement des devis des travaux d'exécution**

Les devis seront composés du :

- *Devis descriptif*

Il consiste à fournir pour les ouvrages et équipements tous les renseignements nécessaires à la compréhension et devant faciliter la mise en œuvre. Il s'agit de la description des ouvrages et équipements.

- *Devis quantitatif*

Le devis quantitatif ou avant-métré fournira toutes les quantités des travaux, des matériaux et matériels pour tous les corps d'état.

- *Devis estimatif confidentiel*

Un devis estimatif confidentiel sera proposé sur la base des quantités d'ouvrages et des prix unitaires à la connaissance du Consultant. Ces prix seront une moyenne des coûts pratiqués sur le marché local burkinabè et connus du Consultant dans sa pratique du métier.

Un cadre de devis sera extrait du devis confidentiel (amputé des coûts unitaires) pour servir de base aux soumissionnaires pour l'établissement de leur offre financière.

### **e- Élaboration des rapports d'études**

Il sera établi un rapport d'études détaillées comprenant un mémoire technique et un dossier de plans.

- *Le mémoire technique*

Le mémoire technique fera la synthèse des travaux de terrain et des études techniques de conception. Il comportera également les normes et les notes de calcul.

- *Le dossier de plans*

Sans que cela soit limitatif, ce dossier comprendra

- ✓ Les plans de situation
- ✓ Les plans de masse des ouvrages prévus
- ✓ Les plans de niveau, coupes façades des ouvrages (ech 1/100 ; 1/50 et 1/20 etc.)
- ✓ Les détails techniques de tous les ouvrages à réaliser ;
- ✓ Les plans de coffrages, fondations et de ferrailages des fondations des supports des réservoirs ;
- ✓ Les profils en long du réseau pour chaque site
- ✓ Les plans de plomberie et de raccordement au niveau des différents services ;
- ✓ Etc.

### **Livrables attendus**

Les principaux produits attendus de la mission sont les suivants :

#### **3- Un Avant-Projet Détaillé (APD) incluant les pièces suivantes :**

- Le mémoire technique pour l'ensemble des sites étudiés y compris la synthèse des études de bases et le cahier de prescriptions techniques de chaque site étudié. Il comportera également les normes et les notes de calcul.
- Les plans d'exécution de chaque site étudié (plans types, plans détaillés des ouvrages, coupes, vues, coffrages, etc. ;
- Les avant-métrés ;
- Le rapport d'études sociologiques ;

- Le rapport d'étude géotechnique ;
- Le rapport des prescriptions environnementales et du plan de gestion environnementale ;
- Les rapports des études topographiques.
- Les notes de calcul.
- Les données informatiques et topographiques pour chaque site selon un format archivable et lisible.  
L'organisation de ces fichiers informatiques sera expliquée dans un document informatique.

**NB1 : L'ensemble des plans seront réalisés aux échelles convenables permettant l'exploitation des plans au bureau et sur le terrain.**

**NB2. Les rapports d'études APD devront être déposés en format papier en trois (03) exemplaires. Une copie électronique (fichiers Word, Excel 2007, PDF et DWG compatible avec Autocad 2008) sera également fournie en support USB ou par courriel.**

#### **4- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) pour la sélection des entreprises qui se chargeront de la réalisation des travaux ;**

Le DAO sera transmis en version électronique (clé USB/E-mail).

#### **Rapport et plans de travail**

Le Bureau produira les rapports suivants aux périodes indiquées :

##### **f) Rapports de démarrage**

Un rapport de démarrage doit être soumis à Enabel **une (01) semaine** à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service de commencer les travaux. Le rapport doit inclure l'actualisation de la méthodologie que va suivre le Prestataire, les tâches détaillées du Bureau d'études, ainsi que le plan d'action détaillé y compris le calendrier et sa durée d'intervention. Le rapport de démarrage sera commenté par Enabel. Une version finale sera rédigée en tenant compte des remarques de Enabel.

##### **g) Rapports Provisoires de l'étude APD**

Le Bureau présentera **les résultats provisoires des études APD** dans des rapports spécifiques. A chaque rapport sera annexé le répertoire des bornes de référence de chaque site et une version papiers des plans d'états des lieux **(1 copie)**. Une version numérique de chaque rapport et les plans d'états des lieux, sur support Clé, sera remis à Enabel

##### **h) Rapports finaux de l'étude APD**

Le Bureau présentera les résultats finaux, validés par Enabel, des études APD dans des rapports spécifiques. A chaque rapport sera annexé le répertoire des bornes de référence de chaque site et une version papiers des plans d'états des lieux **(3 copies)**. Une version numérique de chaque rapport et les plans d'états des lieux en versions Word, Excel, PDF et DWG exploitable avec Autocad/Covadis 2008, sur clé USB/E-mail, sera remis à Enabel.

##### **i) Formats et support des différents rapports**

Tous les rapports seront fournis en version électronique modifiable et sur support papier.

La version électronique sera au format compatible avec :

- Microsoft office 2007 pour les documents texte et Excel ;
- Autocad/Covadis 2008 pour les plans.

## j) Périodicité de remise

La nature et le nombre de documents que le Bureau devra fournir à Enabel sont récapitulés dans le tableau suivant :

NATURE DES DOCUMENTS	NOMBRE	CALENDRIER
Rapport de démarrage	01	Mo + 07 jours
Rapports provisoires de l'étude APD	01 par site	Mo+ 30 jours
Rapports finaux de l'étude APD	03 par site	Mo+45 jours
Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	Version électronique	Mo+ 60 jours

Mo= date de démarrage des prestations (mentionnée dans l'ordre de service de commencement des prestations)

**NB : Une version numérique de chaque rapport et les plans d'états des lieux, sur support Clé, sera remis à Enabel.**

### Calendrier de travail prévisionnel

Le Bureau proposera un calendrier prévisionnel de travail en tenant compte de la durée maximale de la phase 1 qui est de **quatre-vingt-dix (90)** jours calendaires à compter de l'ordre de service de commencement des études et de la périodicité de remise des livrables mentionnés dans le tableau ci-dessus. Notez que la durée de rédaction et de dépôt des rapports de mission et DAO devront impérativement respecter le chronogramme mentionné dans le tableau ci-dessus.

Les principales grandes étapes de la phase 1 sont les suivantes :

- La rencontre de cadrage de l'étude avec l'équipe de Enabel et des partenaires
- La réalisation des sorties de terrain sur les différents sites concernés par l'étude ;
- Le dépôt de la version provisoire de l'étude APD pour chaque site ;
- Le dépôt de la version définitive de l'étude APD après intégration des amendements de Enabel.

### Personnel clé à affecter à l'exécution de la mission (Tranche ferme)

Le personnel clé minimum se composera comme suit :

N°	Poste	Nombre	Temps d'intervention indicatif par personne	Qualification	Expérience générale	Nombre de missions similaires au même poste
1	Chef de mission	01	2 H.M	Ingénieur du génie rural, ou en Hydraulique ou en Génie-civil (BAC+5)	7 ans	03 missions d'étude dans le domaine de l'alimentation en eau potable (AEPS, Postes d'Eau Autonome (PEA), etc.) en tant que chef de mission.
2	Sociologue	01	0,5 H.M	Niveau minimum Maîtrise en Sociologie ou équivalent	05 ans	02 missions d'étude d'intermédiation sociale y compris la sécurisation foncière dans le domaine de l'alimentation en eau potable : PEA ou AEPS.
3	Topographe	1	0,5 H.M	Niveau minimum BEP en Topographie	5 ans	02 missions d'étude topographique de projet dans le domaine de l'alimentation en eau potable.
4	Technicien en environnement	1	0,5 H.M	Niveau minimum BAC+2 en gestion de l'environnement, ou en sciences de	5 ans	02 missions d'évaluations environnementales pour des projets de réalisation d'infrastructures dans le

N°	Poste	Nombre	Temps d'intervention indicatif par personne	Qualification	Expérience générale	Nombre de missions similaires au même poste
				l'environnement, ou tout diplôme similaire		domaine de l'alimentation en eau potable.
5	Technicien Supérieur en Electromécanique ou en Génie électrique	01	0,4 H.M	Niveau minimum Bac + 2 en Electromécanique ou en Génie électrique, ou équivalent	05 ans	02 missions d'étude dans le domaine du dimensionnement des pompes immergées et du câblage des équipements de production d'eau potable (AEPS, Postes d'Eau Autonome (PEA), etc.) en énergie photovoltaïque.

**NB : Outre le personnel clé ci-dessus cité, le Bureau mettra en place tout le personnel d'appui nécessaire, de sorte à réaliser les prestations dans les délais. Tout le personnel sera placé sous l'autorité du chef de mission qui sera l'interlocuteur du Maître d'Ouvrage.**

### **Attribution du personnel clé :**

- **Chef de mission** : Ingénieur du génie rural, en Hydraulique ou en génie-civil (BAC+5) avec au moins sept (07) ans d'expérience générale dans la conduite d'études avec une équipe pluridisciplinaire, il aura en tant que chef de mission, la responsabilité des études des travaux de réalisation des systèmes autonomes simplifiés d'adduction d'eau potable et devra donc assumer toute la conception des ouvrages avec prise en compte des questions foncières.
- **Sociologue** (niveau licence ou BAC+3) ayant au moins cinq (05) années d'expérience, il sera chargé des études sociologiques précédant la réalisation des installations projetées. Il aura donc la responsabilité de la réalisation des études sociologiques des systèmes d'eau potable à réaliser : contraintes au développement, les acteurs et les futurs usagers.
- **Topographe**, (niveau BEP) expérimenté avec cinq (05) années dans les levés de sites d'aménagements de périmètres irrigués. Il sera responsable de la coordination de l'équipe topographique sur le terrain lors des levées d'état des lieux. Il sera également chargé du traitement informatique des données et s'assurera du respect des normes de reporting.
- **Technicien en environnement** : (niveau Bac +2)\_avec au moins cinq (05) ans d'expérience il procédera aux évaluations environnementales des périmètres maraîchers projetés assorties de recommandations. En se conformant aux dispositions nationales (textes, règles, code de l'environnement, etc.) relatives aux études d'impact environnemental en relation avec les petits aménagements fonciers villageois, il aura la responsabilité de la réalisation des notices d'impact environnementales pour chaque aménagement projeté.

***NB Le Bureau joindra à son offre les curriculum vitae dûment signés du personnel clé et accompagnés des copies de leurs diplômes.***

Le consultant fournira au terme de sa prestation une version provisoire de son rapport de mission sous support papier en un (01) exemplaire plus un support numérique.

**La version définitive du rapport de mission sera déposée sous support papier en trois (03) exemplaires plus un support numérique sur clé USB/E-mail.**

Le Consultant sera invité à une réunion de clôture de sa mission. A ladite réunion, le Consultant partagera avec Enabel ses observations et recommandations pour la réalisation d'ouvrages de qualité sur les sites à aménager.

### **Moyens matériels et logistiques à mettre en œuvre**

Le consultant mettra en place pour sa mission, tous les moyens nécessaires à l'exécution des prestations. Ceci comprendra le matériel technique, des équipements de bureau, des logiciels, et des véhicules dont les principaux sont les suivants :

- un (01) véhicule léger de type Pick-up
- du matériel topographique (Station totale ou T2 + niveau + accessoires, GPS)
- de l'équipement informatique avec les logiciels nécessaires à cette étude.

### **Documents disponibles**

Enabel restera à la disposition du Consultant pour lui fournir tout document qui pourrait lui être utile à la réalisation de sa mission.

## **2.2.2. Tranche conditionnelle : Suivi contrôle à pied d'œuvre des travaux de réalisation de deux (02) systèmes simplifiés autonomes d'exhaure, de stockage et de distribution d'eau potable pour le jardin public de Boussouma et l'unité de stockage d'oignons de Korsimoro**

Les travaux et équipements prévus pour être réalisés à l'entreprise et qui feront l'objet de contrôle par le Bureau sont :

La réalisation de deux (02) systèmes simplifiés autonomes d'exhaure, de stockage et de distribution d'eau pour le jardin public de Boussouma et l'unité de stockage d'oignons de Korsimoro, qui seront réalisés, à titre indicatif, en un (01) lot. La consistance du lot est détaillée comme suit :

- L'installation de pompe immergée de dernière génération alimentée par un champ solaire ainsi que l'aménagement de la tête de forage et la construction d'un local technique ;
- La mise en place du réseau de refoulement, du réservoir de stockage, d'une borne de distribution d'eau potable et des ouvrages annexes et d'une borne de distribution d'eau potable sur les sites du jardin public de Boussouma et de l'unité de stockage d'oignons ;
- La réalisation de sessions de formation au profit des bénéficiaires sur l'utilisation des pompes solaires, la gestion des équipements et du réseau de distribution, aux techniques d'entretien et de maintenance des équipements, y compris d'autres partenaires du projet (Mairie, Partenaires étatiques concernés etc.) ;

**NB : Le nombre de lots peut connaître un changement en fonction des choix techniques qui seront faits au cours de l'étude.**

**La mission du consultant**, à la phase 2, consiste au suivi - contrôle à pied d'œuvre de l'exécution des travaux de réalisation de deux (02) systèmes simplifiés autonomes d'exhaure, de stockage et de distribution d'eau pour le jardin public de Boussouma et l'unité de stockage d'oignons de Korsimoro à partir de forages à gros débit. Sur le site de Korsimoro, le forage est situé au sein de l'unité de stockage d'oignons tandis qu'à Boussouma, il est situé à plus de 100 m du jardin public.

Pour ce faire, le Bureau s'attachera à réaliser les activités ci-dessous décrites.

### **Elaboration du rapport de démarrage**

À la fin de la période de démarrage, le Consultant fournira un rapport de démarrage. Le rapport de démarrage décrira le programme établi par le Consultant pour toute la mission, la dotation en personnel, et les remarques considérées nécessaires. Ce rapport mettra à jour la méthodologie et le programme de travail qui étaient inclus dans la proposition du Consultant, notant les changements et précisant toutes les difficultés rencontrées, en plus d'une proposition sur la manière dont elles peuvent être surmontées.

Le Programme de travail établi par le Consultant pourra être révisé de temps à autre. Toutefois, son acceptation par le maître d'ouvrage sera toujours obligatoire.

Le Rapport de démarrage comprendra au moins les éléments suivants :

- amendements et améliorations possibles sur l'étendue des prestations ;
- programme de travail proposé avec une approche recommandée et une estimation précise du temps nécessaire ;
- changements nécessaires à la composition de l'équipe du Consultant et des spécialistes ;
- rapports de visites de terrain (PV de la réception du personnel clé et du matériel proposé par l'Entreprise) ;
- programme détaillé de travail, indiquant le temps, la durée et le personnel, de même que l'interdépendance entre les activités.

### **Suivi et contrôle des travaux**

Le Consultant aura en charge :

- la sensibilisation et l'indication des consignes aux bénéficiaires pour une mise en œuvre harmonieuse des travaux ;
- le suivi et le contrôle de l'implantation des ouvrages ;
- le suivi et le contrôle de la qualité de tous les travaux, installations et fournitures ;
- le suivi et le contrôle des travaux par rapport au planning d'exécution ;
- le suivi de l'enregistrement des données du chantier (tenue à jour du journal de chantier) ;
- les réceptions techniques des travaux en vue des réceptions provisoires et définitives.

### **Administration du chantier**

Le Consultant devra aussi assurer le suivi des obligations contractuelles de l'entreprise. A cet effet il doit:

- vérifier les documents contractuels régissant les travaux ;
- organiser et diriger les réunions de chantier exceptées celles de la supervision ;
- examiner les réclamations éventuelles de l'entreprise et se prononcer sur leur validité ;
- aider à régler les différends qui peuvent survenir dans le cadre du chantier ;
- produire des rapports mensuels sur l'avancement des travaux ;
- produire un rapport de fin de chantier.

### **Bureau d'études pour le chantier**

Le Consultant jouera le rôle de Bureau d'études pour le chantier, à ce titre, il devra :

- contrôler, approuver et notifier les documents d'exécution ;
- apporter les modifications et compléments nécessaires et appuyer le maître d'ouvrage pour l'établissement et l'élaboration des avenants ;
- évaluer les travaux supplémentaires à soumettre à l'avis préalable du maître d'ouvrage ;
- établir de manière contradictoire avec l'entreprise les attachements, leur transmission au maître d'ouvrage pour approbation ;
- assurer le rôle de conseiller technique du maître d'ouvrage pour tout sujet se rapportant au fonctionnement du chantier.

### **Supervision du chantier**

#### **Les visites de chantier**

Les visites de chantier sont effectuées par des représentants des structures faisant partie du cadre institutionnel. Elles peuvent être individuelles ou conjointes et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de visite de chantier signé avec le Contrôleur. Elles s'effectuent à la demande ou sur initiative d'une des parties impliquées dans les travaux.

#### **Les réunions de chantier**

Les réunions de chantier se tiennent chaque mois et sont présidées par le maître d'ouvrage. Y prennent part les partenaires, le Conducteur des travaux de l'entreprise et le Chef de mission du bureau de contrôle. Ces réunions donnent lieu à l'établissement de compte rendu de réunion de chantier.

#### **Délai d'exécution**

Le délai d'exécution des services de suivi-contrôle des systèmes simplifiés autonomes d'exhaure, de stockage et de distribution d'eau (Phase 2) est estimé à quatre-vingt-dix **(90) jours** de calendrier.

### Personnel clé à affecter à l'exécution de la mission

Il est recherché pour la phase 3 relative au suivi-contrôle des travaux de réalisation des périmètres maraîchers pénitentiaires une équipe composée des experts ci-après :

#### Personnel clé requis (Tranche conditionnelle)

N°	Poste	Nombre	Lot des travaux concerné	Temps d'intervention indicatif par personne	Qualification	Expérience générale	Nombre de missions similaires au même poste
1	Chef de mission	01	Lot unique	1 H.M	Ingénieur génie rural, en hydraulique et gestion des systèmes irrigués ou équivalent, ou équivalent (BAC+5)	7 ans	03 missions de suivi-contrôle des travaux de réalisation de systèmes simplifiés autonomes d'exhaure, de stockage et de distribution d'eau potable, de systèmes d'AEP, d'AEPS, de Postes d'Eau Autonome (PEA), etc.) en tant que Chef de mission
2	Contrôleur à pied d'œuvre	01	Lot unique	2 H.M	Technicien Supérieur en génie rural, en hydraulique et gestion des systèmes irrigués ou équivalent ou équivalent (BAC+2)	5 ans	02 missions de suivi-contrôle des travaux de réalisation de systèmes simplifiés autonomes d'exhaure, de stockage et de distribution d'eau potable, de systèmes d'AEP, d'AEPS, de Postes d'Eau Autonome (PEA), etc.) en tant que Contrôleur à pied d'œuvre
4	Un (1) Electro mécanicien	01	Lots 1 et 2	0,4 H.M	Diplôme universitaire en électromécanique ou équivalent (Bac + 3)	5 ans	02 missions de suivi-contrôle des travaux de réalisation de systèmes simplifiés autonomes d'exhaure, de stockage et de distribution d'eau potable, de systèmes d'AEP,



## **Attributions du personnel clé**

Sans être exhaustif, les attributions du personnel clé sont les suivantes :

### **Le Chef de mission :**

Le chef de mission est chargé de :

- La coordination générale des travaux et de l'équipe de contrôleurs sur le chantier,
- La représentation du bureau de contrôle auprès de Enabel et de l'entreprise des travaux,
- L'élaboration des différents documents relatifs au contrôle des travaux.

### **Le Contrôleur à pied d'œuvre :**

Au cours de l'exécution des travaux, la présence effective du Contrôleur à pied d'œuvre est exigée sur le chantier. Il est chargé de l'assurance-qualité de tous les travaux à réaliser par l'entreprise.

### **L'Electromécanicien :**

L'électromécanicien est chargé, en ce qui le concerne, du suivi-contrôle des travaux relevant de ses compétences (Qualité, quantité et caractéristiques de la pompe immergée, des panneaux solaires, tous les équipements et accessoires du circuit électrique, la conformité et la sécurité des installations, etc.)

## **Moyens matériels et logistiques à mettre en œuvre**

Le consultant mettra en place pour sa mission, tous les moyens nécessaires à l'exécution des prestations. Ceci comprendra le matériel technique, des équipements de bureau et des véhicules dont les principaux sont les suivants :

- Un (01) véhicule pick-up ;
- Une (01) moto ;

## **Réception des travaux**

Le consultant organisera la réception technique des travaux qui sera sanctionnée par un PV de réception technique. Il participera également à la réception provisoire.

Le consultant restera engagé par le contrat jusqu'à la réception définitive des travaux qui sera organisée à l'issue de la période de garantie des ouvrages qui est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire. Il participera aux opérations de réception définitive.

**Le consultant reste le principal responsable de la qualité des travaux et du respect des spécifications techniques. Si lors des réceptions provisoire et définitive, la commission de réception venait, pour des raisons de qualité des travaux ou de non-respect des spécifications techniques, à émettre des réserves, les missions ultérieures de ladite commission seront prises en charge par le consultant.**

## **Documents qui seront mis à la disposition des consultants**

Pour l'exécution de sa mission, le consultant recevra du maître d'ouvrage, les documents ci-après.

- Le dossier d'Appel d'Offre ;
- Le contrat des entreprises et l'ordre de service ;
- Les documents de gestion contractuelle : les lettres de mise en demeure, attestation de service faits, etc.
- Tout autre document jugé utile au bon déroulement de la mission.

## **6. Obligations du consultant**

Les obligations que le Consultant est tenu de respecter sont :

- Transmettre la situation hebdomadaire des travaux à Enabel ;
- Rédiger les comptes rendus des réunions de chantier (en version papier et version numérique scannée) ;
- Remettre au MO, en **1 exemplaire** et en version numérique, un rapport mensuel sur la situation du chantier comportant :
  - L'état d'avancement des travaux, la situation financière et administrative des marchés avec les prévisions initiales des entreprises ;
  - Tout fait majeur pouvant interférer sur les travaux proprement dits ;
  - La liste du personnel du contrôle, les tâches accomplies et les programmes des mois ultérieurs ;
  - La description des effectifs en personnel et en matériel de chantier des entreprises, ainsi que la situation du matériel immobilisé avec les périodes correspondantes ;
  - La situation financière du contrat du contrôle et de la surveillance des travaux ;
- Informer systématiquement et régulièrement le MO de l'état d'avancement des travaux, des difficultés rencontrées, du respect du programme général, des engagements et des prévisions de dépenses se rapportant aux prestations demandées ;
- Remettre au MO un rapport circonstancié concernant les problèmes majeurs (incidents, difficultés d'exécution technique) survenus sur le chantier. Ce rapport sera fourni au plus tard sept jours après le constat de l'évènement ;
- Établir les procès-verbaux de réceptions provisoires et, le cas échéant, les procès-verbaux de réceptions provisoires partielles. Ces réceptions doivent être précédées de constats de fin de travaux et sanctionnées par des procès-verbaux de pré-réceptions ou de réceptions techniques ;
- Fournir le projet de rapport de fin de chantier dans un délai de quinze (15) jours après la réception provisoire des travaux.
- Établir les procès-verbaux de réceptions définitives. Cette prestation interviendra un an après les réceptions provisoires.

Le Consultant qui joue le rôle d'ingénieur conseil est à ce titre le représentant du MO sur le site des travaux. Il est tenu dans le cadre de sa mission d'être en contact permanent avec le MO et de respecter son mandat conformément aux termes de référence. Il devra garder le secret sur toute information et la documentation qui lui seraient communiquées par le MO. Il devra prendre toute disposition utile à la levée des entraves pendant l'exécution des travaux et apporter tout l'appui technique nécessaire à l'entrepreneur à cette fin.

Les documents produits étant propriété du Maître d'Ouvrage, le Bureau s'engage à ne les utiliser à d'autres fins que celles de la présente mission, sauf sur autorisation préalable du MO. Au terme des travaux, il devra restituer au MO toute documentation qui aurait été mise à sa disposition dans le cadre de sa mission.

## **7. Obligations du maître d'ouvrage**

Le MO fournira au Consultant tout document ou information dont il dispose pour lui permettre d'exécuter sa mission au mieux. En outre, il lui apportera assistance et tout appuis nécessaires notamment l'accès aux structures de l'Administration représentées au niveau régional.

## **8. Conception, méthodologie et du plan de travail**

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la Proposition technique (70 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres, et ce pour chacune des 3 phases de la présente mission :

### **a) Conception technique et méthodologie.**

Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des services, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

Sur ce point, les sous critères suivants seront utilisés dans l'évaluation :

- compréhension de la mission (compréhension du contexte, justification de la mission et des problèmes à résoudre, compréhension, compréhension des objectifs et des résultats attendus ;
- conception des services ;
- approche/ démarche méthodologique ;
- compatibilité (cohérence entre la méthodologie et la conception technique)

#### **b) Plan de travail.**

Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'Autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les Termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le Calendrier du Personnel doit être compatible avec le Programme de Travail pour.

Sur ce point, les sous critères suivants seront utilisés dans l'évaluation :

- exhaustivité des activités prévues dans le plan de travail ;
- respect de la durée totale de l'étude ;
- échelonnement, interrelations et jalons (y compris approbation intermédiaire) ;
- compatibilité du plan de travail, la conception technique et la méthodologie ;
- compatibilité du calendrier du personnel et le programme de travail.

#### **c) Organisation et personnel.**

Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert-clé responsable et une liste du personnel technique et d'appui proposé.]

Sur ce point, les sous critères suivants seront utilisés dans l'évaluation :

- relations fonctionnelles entre le bureau et le commanditaire (comité de suivi, point focal, etc.)
- exhaustivité du personnel clé ;
- clarté de la répartition des attributions et des tâches entre les membres.

Le consultant fera une proposition de méthodologie pour la conduite des services demandés.

Il montrera dans cette méthodologie l'adéquation des ressources humaines mobilisées avec les activités à prévoir dans les différentes phases essentielles des études.

Les différentes phases de cette méthodologie devront être visualisées sur un planning.

Celui-ci doit faire apparaître clairement le chronogramme d'intervention de chaque expert pour :

- Analyser la pertinence de ces interventions ;
- Faciliter la vérification de l'effectivité de ces interventions.

Le bureau travaillera de façon participative et interactive avec les équipes de Enabel et ses partenaires.

La supervision technique est assurée par Enabel avec qui le Consultant travaillera en étroite collaboration. Cette supervision par Enabel sera appuyée par les partenaires étatiques de mise en œuvre de chaque région concernée.

## **9. Obligations du maître d'ouvrage**

Le MO fournira au Consultant tout document ou information dont il dispose pour lui permettre d'exécuter sa mission au mieux. En outre, il lui apportera assistance et tout appuis nécessaires notamment l'accès aux structures de l'Administration représentées au niveau régional.

## **10. Conception, méthodologie et du plan de travail**

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la Proposition technique (70 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres, et ce pour chacune des 3 phases de la présente mission :

### **d) Conception technique et méthodologie.**

Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des services, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

Sur ce point, les sous critères suivants seront utilisés dans l'évaluation :

- compréhension de la mission (compréhension du contexte, justification de la mission et des problèmes à résoudre, compréhension, compréhension des objectifs et des résultats attendus ;
- conception des services ;
- approche/ démarche méthodologique ;
- compatibilité (cohérence entre la méthodologie et la conception technique)

### **e) Plan de travail.**

Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'Autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les Termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le Calendrier du Personnel doit être compatible avec le Programme de Travail.

Sur ce point, les sous critères suivants seront utilisés dans l'évaluation :

- exhaustivité des activités prévues dans le plan de travail ;
- respect de la durée totale de l'étude ;
- échelonnement, interrelations et jalons (y compris approbation intermédiaire) ;
- compatibilité du plan de travail, la conception technique et la méthodologie ;
- compatibilité du calendrier du personnel et le programme de travail.

### **f) Organisation et personnel.**

Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert-clé responsable et une liste du personnel technique et d'appui proposé.]

Sur ce point, les sous critères suivants seront utilisés dans l'évaluation :

- relations fonctionnelles entre le bureau et le commanditaire (comité de suivi, point focal, etc.)
- exhaustivité du personnel clé ;
- clarté de la répartition des attributions et des tâches entre les membres.

Le consultant fera une proposition de méthodologie pour la conduite des services demandés.

Il montrera dans cette méthodologie l'adéquation des ressources humaines mobilisées avec les activités à prévoir dans les différentes phases essentielles des études.

Les différentes phases de cette méthodologie devront être visualisées sur un planning.

Celui-ci doit faire apparaître clairement le chronogramme d'intervention de chaque expert pour :

- Analyser la pertinence de ces interventions ;
- Faciliter la vérification de l'effectivité de ces interventions.

Le bureau travaillera de façon participative et interactive avec les équipes de Enabel et ses partenaires.

La supervision technique est assurée par Enabel avec qui le Consultant travaillera en étroite collaboration. Cette supervision par Enabel sera appuyée par les mairies de Boussouma et Korsimoro et les partenaires étatiques concernés.

.

### 3. DECLARATION D'EXCLUSIVITE ET DE DISPONIBILITE

En soumettant cette offre, le soumissionnaire déclare explicitement que les experts principaux suivants sont disponibles pendant toute la période prévue pour la mise en œuvre des tâches définies dans les Termes de Référence. Les experts principaux ne seront pas remplacés lors de la mise en œuvre du contrat sans l'approbation écrite préalable du pouvoir adjudicateur.

**Lot 1 : Etudes d'avant-projet détaillé et Suivi contrôle des travaux d'aménagement de périmètres maraichers pénitentiaires alimentés par des forages équipés de systèmes d'exhaure solaires et de réalisation d'ouvrages connexes (Clôture, Logements Magasin de stockage, Poste de surveillance, toilettes) à Kaya et Koupéla**

**Phase 1 et 2 : Etudes d'avant-projet détaillé et suivi contrôle des travaux d'aménagement de périmètres maraichers pénitentiaires alimentés par des forages équipés de systèmes d'exhaure solaire et de réalisation d'ouvrages connexes (Clôture, Logements Magasin de stockage, Poste de surveillance, toilettes) à Kaya et Koupéla**

Personnel	Phase 1		Phase 2	
	Du :	Au :	Du	Au
<b>Chef de mission</b>				
Nom : ...	Août 2026	Septembre 2026	Novembre 2026	Février 2027
<b>Socio économiste</b>				
Nom : ...	Août 2026	Septembre 2026		
<b>Topographe</b>				
Nom : ...	Août 2026	Septembre 2026		
<b>Technicien en environnement</b>				
Nom : ...	Août 2026	Septembre 2026		
<b>Contrôleur à pied d'œuvre 1</b>				
Nom : ...			Novembre 2026	Février 2027
<b>Contrôleur à pied d'œuvre 2</b>				
Nom : ...			Novembre 2026	Février 2027
<b>Electro-mécanicien</b>				
Nom : ...	Août 2026	Septembre 2026	Novembre 2026	Février 2027

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

**Lot 2 : Etudes d'avant-projet détaillé et Suivi contrôle des travaux de réalisation de systèmes simplifiés autonomes d'exhaure, de stockage et de distribution d'eau pour le jardin public de Boussouma et l'unité de stockage d'oignons de Korsimoro**

**Phase 1 et 2 : Etudes d'avant-projet détaillé et suivi contrôle des travaux réalisation de systèmes simplifiés autonomes d'exhaure, de stockage et de distribution d'eau pour le jardin public de Boussouma et l'unité de stockage d'oignons de Korsimoro**

Personnel	Phase 1		Phase 2	
	Du :	Au :	Du	Au
<b>Chef de mission</b>				
Nom : ...	Juillet 2026	Septembre 2026	Octobre 2026	Décembre 2026
<b>Sociologue</b>				
Nom : ...	Juillet 2026	Septembre 2026		
<b>Topographe</b>				
Nom : ...	Juillet 2026	Septembre 2026		
<b>Technicien en environnement</b>				
Nom : ...	Juillet 2026	Septembre 2026		
<b>Contrôleur à pied d'œuvre</b>				
Nom : ...			Octobre 2026	Décembre 2026
<b>Electro-mécanicien</b>				
Nom : ...	Juillet 2026	Septembre 2026	Octobre 2026	Décembre 2026

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

## 6 DOSSIER DE SELECTION

### APTITUDE A EXERCER L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

#### 1. INSCRIPTION OFFICIELLE

Le soumissionnaire doit prouver qu'il est officiellement inscrit sur le registre professionnel ou sur le registre du commerce pertinent de leur Etat membre d'établissement.

### CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

#### 2. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire doit fournir une indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter.

## 7 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE

1. Identification du soumissionnaire (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaire) ;
2. La liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaire) ;
3. Formulaire d'offre initiale – Prix (la clause 3 du chapitre 8 Formulaire) ;
4. La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 5 du chapitre 8 Formulaire) ;
5. Tous les documents demandés dans la 6 Dossier de sélection (voir la clause 13 du chapitre 3 Procédure) ;
6. Tous les documents demandés à la clause 15 du chapitre 3 Procédure (critères d'attribution) ;
7. Lorsqu'un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 du chapitre 3 Procédure et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet ;
8. L'ordre de préférence pour l'attribution des lots (voir la clause 2 du chapitre 2 Objet et portée du marché public) ;
9. Un détail des prix offerts, listant pour chaque poste les différents éléments inclus dedans ainsi que le taux de TVA applicable ;
10. Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) ;
11. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, la convention d'association signée par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant-e de l'association.

### **Documents KYC (Know Your Counterparty) à joindre :**

#### 1.1. Enregistrement et statut juridique

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une copie des documents originaux relatifs à son enregistrement et/ou son statut juridique, qui établissent son lieu d'enregistrement et/ou son siège statutaire (certificat de constitution ou d'enregistrement, etc.).

#### 1.2. Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une attestation récente de régularité avec ses obligations relatives au paiement des cotisations sociales selon les dispositions légales du pays où il est établi. Le soumissionnaire enregistré en Belgique joindra à son offre l'attestation portant sur le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de des offres.

#### 1.3. Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une attestation récente de régularité avec ses obligations relatives au paiement des impôts et taxes selon les dispositions légales du pays où il est établi.

#### 1.4. Extrait de casier judiciaire

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre l'extrait de casier judiciaire<sup>9</sup> au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) s'il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales (ex. Certificat de bonne conduite d'Interpol).

## 8 FORMULAIRES

### 1. FICHE D'IDENTIFICATION



### Fiche d'identification personne physique

**Cette fiche doit être complétée, signée et être accompagnée d'une photocopie lisible du document d'identité**

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

I. DONNEES PERSONNELLES	
<b>NOM(S) DE FAMILLE</b> <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
<b>PRENOM(S)</b> <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
<b>DATE DE NAISSANCE</b> <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
<b>LIEU DE NAISSANCE</b> <i>(ville, village)</i>	
<b>TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITE</b> <i>(carte d'identité, passeport, permis de conduire, autre)</i>	
<b>PAYS EMETTEUR</b>	
<b>NUMERO DU DOCUMENT D'IDENTITE</b>	
<b>ADRESSE (permanente)</b> <i>Rue+ boîte postale                      Code postal                      Ville, Région/Province                      Pays</i>	
<b>NUMERO DE TELEPHONE</b>	
<b>E-MAIL</b>	
II. DONNEES COMMERCIALES	
<b>VEUILLEZ PRECISER VOTRE STATUT :</b>	<input type="checkbox"/> Indépendant dûment enregistré  <input type="checkbox"/> Indépendant non enregistré (sans formalisation officielle)  <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : ..... .....
<b>NUMERO D'ENREGISTREMENT</b> (si applicable)	
<b>NUMERO DE TVA</b> (si applicable)	

LIEU D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
PAYS	
DATE (JJ/MM/AAAA)	SIGNATURE



## Fiche d'identification personne morale

Il est obligatoire de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (Statuts, registre(s) de commerce, extrait de la publication au journal officiel ou encore immatriculation à la TVA justifiant les données indiquées)

Veillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

### ENTITÉ DE DROIT PRIVÉ/PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE

NOM OFFICIEL <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
NOM COMMERCIAL <i>(si différent du nom officiel)</i>	
ABREVIATION <i>(si applicable)</i>	
FORME JURIDIQUE	
TYPE D'ORGANISATION <i>(biffer la mention inutile)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A BUT DE LUCRE</li> <li>- SANS BUT DE LUCRE</li> <li>- ONG</li> </ul>
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i>	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville Pays</i>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
DATE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

## Fiche d'identification acteur public - entité publique

**Il convient de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (résolution, loi, registre(s) de commerce, journal officiel, immatriculation à la tva...) justifiant les données indiquées.**

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS

NOM OFFICIEL <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
ABREVIATION <i>(si applicable)</i>	
FORME JURIDIQUE	
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i>	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville Pays</i>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
DATE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

## 2. LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Je (nous) déclare (déclarons) que la part du marché public devant faire l'objet d'une sous-traitance est celle indiquée ci-dessous.

Liste des sous-traitants dont il est prévu de faire appel pour l'exécution du marché				
Nom et forme juridique	Adresse / Siège social	Objet de la mission	LOT concerné (le cas échéant)	Autre entité au sens du paragraphe 1 <sup>er</sup> de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017 (OUI/NON)*

\* Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

2.1. Tout changement de sous-traitant par rapport à ceux indiqués dans l'offre soumise devra être soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur avant toute intervention dans l'exécution du marché, notamment afin de vérifier que ce dernier dispose des capacités requises et ne fait l'objet d'aucun motif d'exclusion (art. 73 – l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; art. 12-13 – arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics).

### 3. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 1

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

#### A. Lot 1 : Etudes d'avant-projet détaillé et Suivi contrôle des travaux d'aménagement de périmètres maraîchers pénitentiaires alimentés par des forages équipés de systèmes d'exhaure solaires et de réalisation d'ouvrages connexes à Kaya et Koupéla

**Phase 1 du Lot 1 : Etudes d'avant-projet détaillé des travaux d'aménagement de périmètres maraîchers pénitentiaires alimentés par des forages équipés de systèmes d'exhaure solaires et de réalisation d'ouvrages connexes (Clôture, Logements Magasin de stockage, Poste de surveillance, toilettes) à Kaya et Koupéla**

**NB : Le montant de l'offre financière de la phase 1 ne saurait excéder 48% du montant global du lot 1 du présent marché**

N°	Désignation	Unité	Quantité	Coût Unitaire FCFA	Coût total FCFA
<b>I</b>	<b>Mobilisation des experts</b>				
I.1	Un (01) Chef de mission	H.M	1,5		
I.2	Un (01) Socio économiste	H.M	0,55		
I.3	Un (01) Topographe	H.M	0,55		
I.4	Un (01) Technicien en environnement	H.M	0,55		
I.5	Un (01) Technicien Supérieur en Electromécanique ou en Génie électrique	H.M	0,5		
I.6	Un (01) Ingénieur en Génie Civil	H.M	02		
<b>Sous-total 1</b>					
<b>II</b>	<b>Evaluation du débit et la qualité de l'eau du forage existant</b>				
II.1	Démontage et montage de la pompes pour les essais de pompage	U	1		
II.2	Essai d'ail lift/Développement du forage (4)	U	1		
II.3	Pompage longue durée (72 h)	U	1		
II.4	Désinfection du forage	U	1		

II.5	Analyse physico chimique, bactériologique et arsenics des échantillons d'eau	U	1		
<b>Sous-total 2</b>					
<b>Total 1 FCFA HTVA</b>					

**Phase 2 du Lot 1 : Suivi-contrôle des travaux d'aménagement des deux (02) périmètres maraîchers pénitentiaires alimenté par des forages équipés de systèmes d'exhaure solaires et de réalisation d'ouvrages connexes (Clôture, Logements Magasin de stockage, Poste de surveillance, toilettes)**

N°	Désignation	Unité	Quantité	Coût Unitaire FCFA	Coût total FCFA
1	Un (01) Chef de mission	H.M	3		
2	Un (01) Contrôleur à pied d'œuvre 1	H.M	5		
3	Un (01) Contrôleur à pied d'œuvre 2	H.M	5		
4	Un (01) Electro mécanicien	H.M	1		
<b>Total 2 FCFA HTVA</b>					

\* Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tous les frais, taxes, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché (voir également Point 3 « Prix » des dispositions contractuelles.

**N.B. : Tous les frais connexes (location de voitures/motos, carburant, équipements, rédaction de rapports,) liés à l'exécution du marché doivent être inclus dans le prix H/Mois.**

Nom et prénom : .....

Dûment autorisé à signer au nom de : .....

Lieu et date : .....

Signature autorisée :

#### 4. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 2

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

#### **B. Lot 2 : Etudes d'avant-projet détaillé et Suivi contrôle des travaux de réalisation de systèmes simplifiés autonomes d'exhaure, de stockage et de distribution d'eau pour le jardin public de Boussouma et l'unité de stockage d'oignons de Korsimoro**

#### **Phase 1 du Lot 2 : Etudes d'avant-projet détaillé des travaux de réalisation de systèmes simplifiés autonomes d'exhaure, de stockage et de distribution d'eau pour le jardin public de Boussouma et l'unité de stockage d'oignons de Korsimoro**

**NB :** Le montant de l'offre financière de la phase 1 ne saurait excéder **73% du montant global du lot 2 du présent marché**

N°	Désignation	Unité	Quantité	Coût Unitaire FCFA	Coût total FCFA
1	Un (01) Chef de mission	H.M	2		
2	Un (01) Sociologue	H.M	0,75		
3	Un (01) Topographe	H.M	0,5		
4	Un (01) Technicien en environnement	H.M	0,5		
5	Un (01) Technicien Supérieur en Electromécanique ou en Génie électrique	H.M	0,4		
<b>Total 1 FCFA HTVA</b>					

#### **Phase 2 du Lot 2 : Suivi contrôle des travaux de réalisation de systèmes simplifiés autonomes d'exhaure, de stockage et de distribution d'eau pour le jardin public de Boussouma et l'unité de stockage d'oignons de Korsimoro**

N°	Désignation	Unité	Quantité	Coût Unitaire FCFA	Coût total FCFA
1	Un (01) Chef de mission	H.M	1		
2	Un (01) Contrôleur à pied d'œuvre	H.M	2		
3	Un (01) Electro mécanicien	H.M	0,4		
<b>Total 2 FCFA HTVA</b>					

\* Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tous les frais, taxes, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché (voir également Point 3 « Prix » des dispositions contractuelles.

**N.B. : Tous les frais connexes (location de voitures/motos, carburant, équipements, rédaction de rapports,) liés à l'exécution du marché doivent être inclus dans le prix H/mois.**

Nom et prénom : .....

Dûment autorisé à signer au nom de : .....

Lieu et date : .....

Signature autorisée :

## 5. DECLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal(e)/légaux du soumissionnaire /bénéficiaire/partenaire/cocontractant cité ci-dessous, ci-après dénommé la “contrepartie”, déclare que/ déclarons que \*:

*\*Veuillez cocher les cases correspondantes pour confirmer chaque situation*

- la contrepartie ou l'un de ses dirigeants n'a fait l'objet d'aucune condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :**
  - a. participation à une organisation criminelle ;
  - b. corruption ;
  - c. fraude ;
  - d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
  - e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
  - f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
  - g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
  - h. la création de sociétés offshore.
  
- la contrepartie satisfait à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf si elle peut démontrer qu'elle détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement envers des tiers, pour un montant au moins égal à celui pour lequel elle est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.**
  
- la contrepartie n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;**

**la contrepartie n'a commis aucune faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.** Sont notamment considérées comme une faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;

f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

**En matière de conflit d'intérêts :**

*Veillez cocher la situation applicable*

la contrepartie ou un de ses dirigeants ne se trouve dans aucune situation actuelle ou potentielle de conflit d'intérêts et n'entretien de relation d'affaires ou familiale, réelle ou potentielle, et ne paraît pas raisonnablement comme telle, avec un membre du conseil d'administration d'Enabel ou d'un membre de son personnel, ou toute autre personne qui a été ou pourrait raisonnablement être directement ou indirectement impliquée dans (i) la préparation du dossier d'appel d'offres, d'appel à proposition ou de tout autre contrat, (ii) la procédure de sélection, ou (iii) l'exécution du marché, du subside ou du contrat.

**où**

la contrepartie informe Enabel de tout conflit d'intérêts réels, potentiels ou raisonnablement perçus, susceptible d'affecter, ou pouvant raisonnablement être perçu comme susceptible d'affecter, l'impartialité dans le cadre de la procédure de passation de marché, d'octroi d'un subside ou de tout autre contrat, y compris la procédure de sélection et l'exécution de ceux-ci.

➔ *Une description détaillée de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perçu, incluant leur nature et les personnes impliquées, sera annexée à la présente déclaration.*

**la contrepartie ne s'est rendue coupable d'aucune défaillance importante ou persistante constatée lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.**

**la contrepartie atteste qu'aucune mesure restrictive n'a été prise à l'encontre de la contrepartie dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.**

**la contrepartie ne figure pas sur une liste des sanctions financières de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne ou la Belgique.**

**Je m'engage/ Nous nous engageons à communiquer sans délai à Enabel tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la Belgique intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.**

<b>Done at :</b>		<b>Date :</b>	
<b>By (Name of entity) :</b>		<b>Represented by (Full name)</b>	
<b>Signature of authorised representative :</b>			